



**CONSEIL INTERNATIONAL  
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC/EP-54  
28 juin 2019

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS**

**CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJET DE L'OIBT**

**Cinquante-quatrième réunion**

**Du 24 au 28 juin 2019 à Yokohama (Japon)**

## Table des matières

Pages

<b>Rapport du Panel d'experts</b> .....	3
1. Mandat	
2. Composition du Panel	
3. Procédures et critères d'évaluation	
4. Expertises techniques et évaluations effectuées	
5. Constatations d'ordre général et recommandations	
6. Discussion du Panel sur les Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT (EIES)	
7. Décisions du Panel sur les propositions de projet et d'avant-projet	
Appendice I Mandat du Panel d'experts .....	11
Appendice II Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique .....	12
Appendice III Liste des propositions de projet et d'avant-projet examinées par le Panel d'experts .....	13
Appendice IV Composition du Panel d'experts .....	15
Appendice V Grille de notation retenue dans l'évaluation des propositions de projet et d'avant-projet.....	17
Appendice VI Diagrammes de circulation du système de notation par catégorie .....	19
<b>Annexe</b> Évaluation, recommandations et conclusion du cinquante-quatrième Panel d'experts sur chacune des propositions de projet et d'avant- projet .....	21

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE  
L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJET DE L'OIBT  
(Panel d'experts)  
RAPPORT DE LA CINQUANTE-QUATRIÈME RÉUNION**

**1. MANDAT**

Le Panel d'experts (ITTC/EP-54) a travaillé selon le mandat qui figure à l'**appendice I**. Il a en outre fait sien la décision, adoptée par le Conseil en sa 40<sup>e</sup> session, d'officialiser le document ITTC(XL)/5 et en particulier de faire usage de l'autorisation, énoncée au paragraphe 7, d'appliquer le «Système OIBT révisé d'évaluation technique des propositions de projet et d'avant-projet». Le cinquante-quatrième Panel a évalué les propositions et les a classées selon les catégories énumérées à l'**appendice II** en y appliquant la version synthétisée actuelle du système de notation telle que résumée à l'**appendice V** et à l'**appendice VI**.

**2. COMPOSITION DU PANEL**

La liste des membres du cinquante-quatrième Panel d'experts est communiquée à l'**appendice IV**. M. Jobst-Michael Schroeder (Allemagne) présidait la réunion.

**3. PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**

- 3.1 Les procédures, aspects et directives appliqués par le Panel dans son évaluation des propositions de projet et d'avant-projet sont définis dans le mandat du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet de l'OIBT (**appendice I**). À titre pilote, le Panel a également évalué les propositions utilisant les *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (EIES) qui ont été récemment élaborées.
- 3.2 Conformément à la pratique établie, chaque proposition de projet ou d'avant-projet a été présentée par deux membres du Panel (l'un d'un pays producteur et l'autre d'un pays consommateur), après quoi, celui-ci a délibéré de manière ouverte pour conclure son évaluation en adoptant une décision consensuelle sur la catégorie (classement) de chacun des projets et avant-projets conformément aux termes de l'**appendice II**. Il a appliqué ensuite les critères d'évaluation de la troisième édition du *Manuel OIBT de formulation des projets*. Dans les cas de propositions de projet ou d'avant-projet soumises au Panel dans leur version révisée (Rev.1 ou Rev.2), le Panel s'est d'abord référé aux recommandations générales et spécifiques formulées par le(s) Panel (s) antérieur(s) afin d'estimer si ces recommandations avaient été suffisamment prises en compte.
- 3.3 Dans le cas où une proposition de projet ou d'avant-projet est soumise au Panel après avoir fait l'objet de deux révisions demandées lors des sessions précédentes du Panel (documents Rev.2), le Panel devait se conformer à la décision 3(XXXVII) du Conseil aux termes de laquelle les projets ne peuvent être évalués à trois reprises et que les projets Rev.2 doivent soit a) se qualifier en obtenant la catégorie 1 (projets recommandés à l'approbation du Comité); soit b) dans le cas où le projet n'est pas admissible en catégorie 1, ne pas le recommander à l'approbation du Comité.

**4. EXPERTISES TECHNIQUES ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉES**

- 4.1 Le cinquante-quatrième Panel d'experts a été saisi de vingt-cinq (25) propositions de projet et de cinq (5) propositions d'avant-projet, soit un total de 30 propositions. La liste complète des 30 propositions de projet et d'avant-projet examinées par le Panel d'experts et la catégorie de décision attribuée à chacune des propositions figurent en **appendice III**. Les modalités et critères d'évaluation ont été spécifiés à la section 3 ci-dessus.
- 4.2 Le Secrétariat de l'OIBT a réparti les propositions de projet et d'avant-projet en les regroupant en trois lots afin de permettre au Panel de traiter ensemble toutes les propositions relatives au Reboisement et à la gestion forestière (RFM) (24) puis celles relevant de l'Industrie forestière (I) (3) et enfin celles ayant trait à l'Économie, aux statistiques et aux marchés (ESM) (3). Cette méthode a facilité l'évaluation des propositions et la préparation du rapport du Panel assorti de ses recommandations spécifiques portant sur chaque proposition, lesquelles figurent en **annexe** au présent rapport.
- 4.3 L'assistance fournie par le Secrétariat de l'OIBT dans les délibérations préalables et la nécessaire toile de fond de chaque projet ou avant-projet ont été extrêmement utiles en permettant un bon travail

de la part de tous les membres du Panel et le parachèvement de leurs évaluations et recommandations.

4.4. Donnant suite aux résultats des réunions, le Secrétariat a été prié par le Panel de transmettre à tous les pays ayant déposé des propositions les informations et pièces suivantes:

- L'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques portant sur chacune des propositions déposées par le pays (**annexe**);
- Les observations générales et les catégories définitives du présent Panel (section 5 et **appendice III** du présent rapport).

4.5. Les observations générales et les recommandations du cinquante-quatrième Panel d'experts, tirées de l'évaluation des 30 propositions de projets, figurent à la section 5.

4.6. Le Panel tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétariat d'avoir consenti à travailler de manière productive jusqu'à des heures tardives, permettant ainsi de mener à bien l'intégralité des débats sur les 30 propositions de projets et de conclure la réunion du cinquante-quatrième Panel de manière satisfaisante.

## 5. CONSTATATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL ET RECOMMANDATIONS

Le Panel a noté que:

- Douze (12) propositions: deux (2) propositions d'avant-projet et dix (10) propositions de projet (soit 40 pour cent du total) ont été recommandées au Comité pour évaluation finale avec des modifications mineures requises (catégorie 1);
- Douze (18) propositions: deux (2) propositions d'avant-projet et dix (10) propositions de projet (soit 40 pour cent du total) qui seront renvoyées à leurs auteurs en vue d'y apporter d'indispensables révisions, ont été classées en catégorie 2; et
- six (6) propositions: une (1) proposition d'avant-projet et cinq (5) propositions de projet (soit 20 pour cent du total) se sont vues attribuer la catégorie 4, indiquant que le Panel d'experts ne les recommande pas à l'approbation du Comité concerné, car elles nécessitent un complet remaniement.

Voir le paragraphe 7, le diagramme en camembert «*Propositions par catégorie*».

Le Panel a par ailleurs noté:

Constatation n° 1: La forte proportion de projets relevant du Reboisement et de la gestion forestière (RFM), (voir le diagramme en camembert «*Propositions par domaine des Comités*»). Sur les 30 propositions, seules trois ont été classées sous la catégorie de l'Industrie forestière (10 pour cent), trois sous celle de l'Économie, statistiques et marchés (10 pour cent) et 24 sous Reboisement et gestion forestière (80 pour cent).

Constatation n° 2: Huit propositions ont été soumises par des organismes d'État, dix par des instituts de recherche, dix par des organisations non gouvernementales et deux par des organisations internationales. Aucune proposition n'a été soumise des Associations de femmes ou des Associations liées à la jeunesse.

Constatation n° 3: Une (1) proposition de projet que le Conseil a approuvée antérieurement, mais a été frappée de la clause de caducité a été de nouveau présentée au Panel d'experts sous le statut de nouvelle proposition. Celle-ci ayant été précédemment classée en catégorie 1 par le Panel, le présent Panel lui a également attribué la catégorie 1 de manière à rester cohérent avec l'évaluation antécédente.

Constatation n°4: Deux propositions seulement couvraient des questions d'échelon régional.

Constatation n° 5: Une seule proposition était spécifiquement axée sur des questions sexospécifiques. Deux autres propositions comportaient de fortes composantes sur ces questions. Si le Panel a observé que la dimension sexospécifique avait été prise en compte dans un plus grand nombre de propositions, il reste de la marge pour intégrer pleinement cette dimension en accord avec les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW).

Constatation n° 6: Le Panel a noté que de nombreuses propositions ne suivaient pas pleinement le *Manuel OIBT de formulation des projets (troisième édition, 2009)*. Des incohérences ont été relevées dans la teneur et la longueur des chapitres ainsi que la longueur totale maximale des propositions. Souvent elles n'ont pas fait référence aux lignes directrices de l'OIBT applicables ou ne les ont pas respectées. De nombreuses propositions n'ont pas respecté la formulation correcte dans l'ensemble des tableaux des budgets,

Constatation n°7: Les auteurs avaient encore des difficultés à exploiter les outils que l'OIBT met à leur disposition pour la formulation des projets, notamment *Protool* pour l'élaboration du budget.

Constatation n° 8: De manière récurrente, les questions de l'analyse du problème et de la viabilité d'un projet après son achèvement n'ont pas été traitées adéquatement.

Constatation n° 9: De nombreuses propositions n'énonçaient pas comme il se doit les modalités claires de coopération entre les agences d'exécution, les organismes collaborateurs et les parties prenantes concernées, et n'ont précisé ni leur interaction ni leur contribution en nature au budget global.

Constatation n° 10: Dans plusieurs cas le Point focal n'a pas apporté l'appui requis à la formulation des propositions avant leur soumission

Constatation n° 11: Le processus qui sépare la première soumission d'une proposition de projet jusqu'à son approbation par le Conseil est devenu encore plus lent, ce qui s'explique en partie par le fait qu'il n'y ait eu qu'une seule réunion annuelle du Panel d'experts durant les trois dernières années.

Constatation n° 12: Il a été difficile, voire impossible, au Panel de trouver les rapports d'achèvement, produits et acquis, les extraits des rapports des Comités sur les projets achevés ainsi que les éventuelles évaluations a posteriori de projets antérieurement achevés aux fins d'évaluer correctement les propositions qui leur ont fait suite.

Constatation n°13: Dans le cas de propositions révisées, leurs auteurs n'ont pas toujours inclus les observations des Panels d'experts précédents.

Constatation n°14: Les propositions contenant des volets recherche n'ont pas toujours inclus leurs références.

Constatation n°15: Le nombre total de propositions de projet a diminué au cours des trois dernières années en partie dû à la situation actuelle du financement des projets. Toutefois, le nombre de propositions de petit projet a augmenté. En outre, le Panel a constaté qu'un petit nombre seulement d'États membres de l'OIBT avait soumis la majorité des propositions.

## **Recommandations:**

### *Au Secrétariat:*

1. Le Panel reconnaît que l'élaboration de propositions conformes au *Manuel OIBT de formulation des projets* (troisième édition, 2009) peut s'avérer complexe. Le Secrétariat est encouragé à travailler étroitement avec les Points focaux de l'OIBT dans les pays afin de superviser la soumission de propositions qui soient parfaitement conformes au *Manuel OIBT de formulation des projets* et autres lignes directrices de l'OIBT applicables.
2. Le Panel suggère au Secrétariat de procéder à une mise à jour de son logiciel/application *Protool* afin d'aider les potentiels auteurs de proposition de projet à la formuler correctement.
3. Envisager de mettre au point des webinaires/tutoriels vidéo pour la formulation des propositions de projet et/ou l'incorporation des lignes directrices de l'OIBT applicables.
4. Le Panel réitère que le *Manuel OIBT de formulation des projets* (troisième édition, 2009) nécessite d'être immédiatement actualisé, en particulier les rubriques budgétaires, entre autres parties.

5. Le Panel renouvelle sa demande au Secrétariat que les propositions soient filtrées pour vérifier qu'elles soient pleinement conformes aux procédures établies et au *Manuel OIBT de formulation des projets* (troisième édition, 2009) avant de transmettre les propositions au Panel d'experts.
6. Le Secrétariat devrait respecter le Cycle des projets tel qu'il a été décidé par le Conseil, à savoir que le Panel d'experts se réunisse deux fois par an. Si deux réunions par an ne sont pas envisageables, le Panel préconise que le Secrétariat mette au point de nouvelles modalités pour l'examen des propositions dans le cadre du Cycle des projets qui est fixé, par exemple en explorant l'option d'organiser des réunions virtuelles pour examiner les propositions révisées.
7. Le Secrétariat devrait fournir les informations contextuelles de type rapports d'achèvement, produits et acquis, les parties du rapport du Comité concerné sur les projets achevés, ainsi que, éventuellement, les évaluations a posteriori menées sur les projets achevés antérieurement, ce afin de pouvoir évaluer correctement les propositions consécutives.
8. Le Secrétariat devrait examiner et améliorer la *Scoring Sheet* (feuille de notation) en prenant en compte l'ensemble des lignes directrices de l'OIBT, y compris les nouvelles *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) et les *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (EIES). Il devrait en outre rendre plus facile l'inclusion de texte dans toutes les cellules de la *Scoring Sheet*.
9. Le Secrétariat devrait clairement mentionner le type de projet (à savoir proposition d'avant-projet, proposition de petit projet, proposition de projet) sur la page de couverture, laquelle devrait également comporter le résumé et le budget sur une seule page.
10. Le Panel suggère que le Secrétariat envisage d'élaborer un document intitulé «Erreurs fréquentes» qui répertorierait les erreurs fréquemment commises par les auteurs que le Panel d'experts a maintes fois relevées dans son évaluation des propositions.
11. Le Secrétariat devrait aviser les auteurs de l'ensemble des propositions classées en Catégorie 1 ou 2 de prendre en compte autant que possible les deux séries de lignes directrices (GEEW et EIES) avant de soumettre leurs révisions au Secrétariat.
12. Le Secrétariat devrait dispenser une formation à la formulation de propositions de projet au moyen de webinaires/tutoriels vidéo dans les trois langues officielles aux Points focaux nationaux.
13. La liste de contrôle figurant en annexe 3 aux *Lignes directrices EIES* devrait être incorporée dans l'actuelle *Scoring Sheet* d'évaluation des projets du Panel d'experts de l'OIBT.
14. Le Secrétariat devrait informer, lors de l'ouverture de la prochaine réunion du panel d'experts, les membres du Panel sur la suite donnée aux recommandations susmentionnées.

*Au Panel d'experts:*

1. Au début de chaque session du Panel d'experts, celui-ci doit rappeler les termes de son mandat et les constatations d'ordre général et recommandations du rapport du Panel précédent.
2. Les examinateurs d'une proposition de première et seconde révision doivent approuver les fiches de recommandations finales.
3. Avec l'aide du Secrétariat, le Panel devrait recueillir des statistiques [type d'agence d'exécution, domaines prioritaires de l'OIBT, inclusion des *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) et des *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (EIES), sur les propositions pendant le processus d'examen.
4. Concernant les propositions Rev.1 et Rev.2, les examinateurs devraient évaluer les propositions conformément aux recommandations de l'évaluation précédente.

*Aux Points focaux nationaux:*

1. Il est indispensable que les Points focaux fournissent une assistance technique aux potentiels auteurs des propositions, dans l'intérêt d'une bonne composition de leurs propositions de projet. Si un Point

focal ne se sent pas prêt à accompagner l'auteur d'une proposition, il devrait demander l'appui du Secrétariat de l'OIBT.

2. Il est important que les Points focaux transmettent le Manuel et les Lignes directrices de l'OIBT, les recommandations du Panel et plusieurs rapports de Panels d'experts précédents à tous les potentiels auteurs de propositions. Les Points focaux devraient aider à diffuser les informations sur le programme de coopération de l'OIBT chez les groupes les moins représentés, tels que les populations et les femmes autochtones. En outre, les Points focaux devraient s'efforcer d'encourager que soient soumises des propositions dans les domaines du Comité de l'industrie forestière et du Comité de l'économie, des statistiques et des marchés.
3. Il importe également que les Points focaux filtrent systématiquement et attentivement les propositions, afin de vérifier que la proposition soit complète conformément au *Manuel OIBT de formulation des projets* (troisième édition, 2009) et présentée suivant le format stipulé par celui-ci.

*Aux auteurs de propositions de projet:*

1. Toujours consulter pour référence le *Manuel OIBT de formulation des projets* dans son édition la plus récente et le site web de l'OIBT, et solliciter l'avis et les conseils du Secrétariat de l'OIBT et du Point focal du pays avant de formuler une proposition de projet. Dans le cas d'une proposition révisée, prendre particulièrement en compte les recommandations du Panel d'experts.
2. Respecter, dans toute la mesure où il y a lieu de le faire, le *Manuel OIBT de formulation des projets* dans son édition la plus récente en l'appliquant tout particulièrement à l'analyse de la problématique, à la grille du cadre logique et à l'ensemble des tableaux budgétaires. Dans la mesure du possible, les indicateurs doivent être «SMART» (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et limités dans le temps).
3. Toutes les lignes directrices de l'OIBT applicables aux objectifs de la proposition devraient être explicitement suivies dans la proposition de projet.
4. Indiquer toujours les projets de l'OIBT et autres antérieurement exécutés qui ont un rapport direct avec la proposition consécutive en question. Ils devraient être explicitement mentionnés dans la proposition et leurs acquis exploités.
5. Le moteur de recherche «Recherche de projet» [[www.itto.int/fr/project\\_search](http://www.itto.int/fr/project_search)] pourrait être consulté pour référence et orientation.
6. Les propositions devraient trouver un équilibre équitable entre le financement par l'OIBT et celui par la contrepartie. Elles doivent inclure un personnel permanent dans le budget de la contrepartie indiqué dans la proposition afin d'assurer la durabilité du projet.
7. Les propositions comportant des volets recherche doivent inclure les références concernées.
8. Prévoir une durée suffisante permettant de préparer minutieusement les propositions.

## **6. DISCUSSION DU PANEL SUR LES LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX ÉTUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DANS LES PROJETS DE L'OIBT (EIES)**

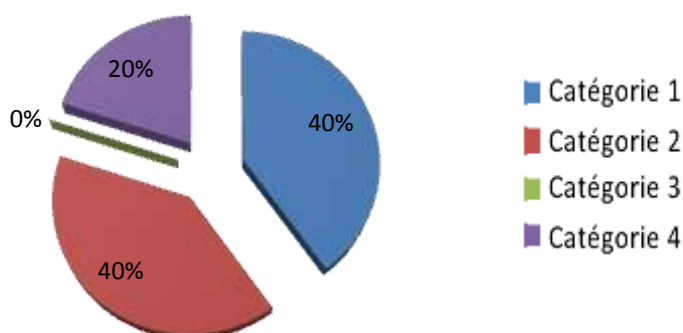
Suite à la préconisation du Comité du reboisement et de la gestion forestière (CRF(LII)/5), le Panel d'experts a procédé à un examen de la question des *Lignes directrices EIES* ainsi que leurs mécanismes d'application envisageables, qui a donné lieu aux observations suivantes:

- 6.1 Les *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT (EIES)* ne devraient pas s'apparenter à un outil qui décourage les auteurs de soumettre des propositions de projet à l'OIBT.
- 6.2 Les objectifs des *Lignes directrices EIES* devraient être clairement définis et partagés au sein des parties prenantes, en particulier les auteurs.
- 6.3 L'application des *Lignes directrices EIES* devrait être conçue et conduite avec efficacité et efficacité.

- 6.4 Le Panel a suggéré que soit mené au préalable un filtrage interne par l'auteur, suivi du Panel d'experts, et uniquement si nécessaire, une évaluation externe devrait être menée avant la mise en œuvre du projet.
- 6.5 L'annexe 3 (*Liste de contrôle préliminaire à l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux d'un projet*) devrait être examinée et actualisée pour assurer sa cohérence avec les exigences environnementales et sociales définies dans la 4<sup>e</sup> partie des Lignes directrices. Cette liste de contrôle devrait être claire et objective.
- 6.6 Le Panel a suggéré que la Liste de contrôle figurant en annexe 3 aux *Lignes directrices EIES* soit incorporée dans le *Manuel OIBT de formulation des projets* sous la partie 1.3.2 «Aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux» et dans les appendices A et B.
- 6.7 La Liste de contrôle figurant en annexe 3 aux Lignes directrices EIES devrait être incorporée accompagnée des notations appropriées dans l'actuelle *Scoring Sheet* d'évaluation des projets du Panel d'experts de l'OIBT.

## 7. DÉCISIONS DU PANEL SUR LES PROPOSITIONS DE PROJET ET D'AVANT-PROJET

Les décisions du Panel sont communiquées en **appendice III**, conformément à la pratique établie. Les propositions classées par catégorie, par région, par domaine d'intervention des Comités et par pays soumissionnaire sont récapitulées dans les tableaux et graphiques suivants:

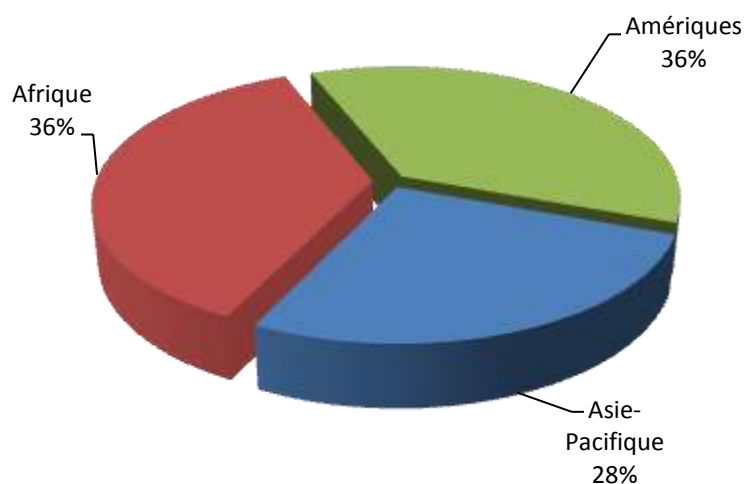


### Récapitulatif des propositions de projet et d'avant-projet soumises au cinquante-quatrième Panel d'experts par région

Région	Propositions de projet				Propositions d'avant-projet				Total
	RFM	FI	ESM	Total	RFM	FI	ESM	Total	
<i>Amériques</i>	9	-	1	10	1	-	-	1	11
<i>Asie-Pacifique</i>	6	1	-	7	-	-	1	1	8
<i>Afrique</i>	6	1	1	8	2	1	-	3	11
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>25</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>30</b>

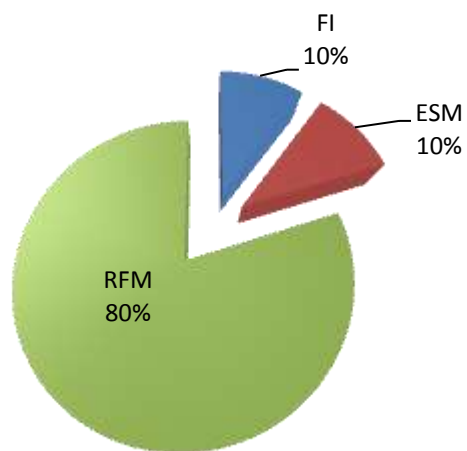
RFM = Reboisement et gestion forestière  
 FI = Industrie forestière  
 ESM = Économie, statistiques et marchés





**Décisions du 54<sup>e</sup> Panel d'experts sur les propositions de projet et d'avant-projet par domaine d'intervention des Comités**

Catégorie	Comité			Total
	RFM	FI	ESM	
<i>Projets</i>				
1	8	1	1	<b>10</b>
2	9	1	-	<b>10</b>
3	-	-	-	-
4	4	-	1	<b>5</b>
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>25</b>
<i>Avant-projets</i>				
1	1	-	1	<b>2</b>
2	1	1	-	<b>2</b>
4	1	-	-	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>5</b>



**Décisions du 54<sup>e</sup> Panel d'experts sur les propositions de projet et d'avant-projet par pays soumissionnaire**

Pays	Catégorie				Total
	1	2	3	4	
Côte d'Ivoire	2	-	-	-	2
Ghana	1	(1)+3	-	-	(1)+4
Guatemala	-	2	-	2	4
Indonésie	1	1	-	1	3
Malaisie	-	3	-	-	3
Mexique	2	1	-	-	3
Philippines	(1)	-	-	-	(1)
Pérou	3	-	-	(1)	(1)+3
Thaïlande	-	-	-	1	1
Togo	(1)+1	(1)	-	1	(2)+2
<b>Total</b>	<b>(2)+10</b>	<b>(2)+10</b>	-	<b>(1)+5</b>	<b>30</b>

Note: les parenthèses indiquent des avant-projets.

## APPENDICE I

### MANDAT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJET DE L'OIBT

Le Panel d'experts:

- (i) évalue les nouvelles propositions de projet et d'avant-projet soumises à l'Organisation. Les recommandations de modification de ces propositions sont formulées par le Panel d'experts exclusivement avec l'intention d'en assurer la validité technique;
- (ii) passe au crible les propositions de projet en vue de déterminer leur pertinence au regard du mandat de l'OIBT, de son Plan d'action et de ses Programmes de travail (dans les domaines de l'Économie, des statistiques et des marchés, du Reboisement et de la gestion forestière, et de l'Industrie forestière), ainsi que leur conformité aux décisions et orientations de l'OIBT, sans toutefois établir entre elles un ordre de priorité;
- (iii) lorsque des reformulations nécessitant des modifications importantes sont recommandées, il demande de procéder à un examen final des versions révisées des propositions de projet et d'avant-projet avant leur présentation aux Comités compétents de l'OIBT;
- (iv) établit à l'intention des gouvernements qui ont soumis des propositions, ainsi que du Conseil et des Comités de l'OIBT, un rapport sur les résultats de l'évaluation technique des propositions de projet et d'avant-projet, et le leur transmet par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OIBT;
- (v) prend en considération les rapports des Panels d'experts précédents.

Dans son évaluation des projets et avant-projets, le Panel d'experts prend également en considération les points suivants:

- (a) leur pertinence aux objectifs de l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT) de 2006 et l'exigence que tout projet ou avant-projet contribue à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs de l'Accord;
- (b) leurs effets environnementaux et sociaux;
- (c) leurs effets économiques;
- (d) leur efficacité par rapport à leur coût;
- (e) la nécessité d'éviter le double emploi;
- (f) s'il y a lieu, leur rapport avec les travaux de politique de l'OIBT et leur intégration à ces derniers, et leur cohérence avec le Plan d'action de l'OIBT pour 2013-2018, à savoir:
  - Les *Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts tropicales artificielles*, 1993;
  - Les *Directives de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales*, 1996;
  - Les *Directives de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires*, 2002;
  - Les *Directives OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois*, 2009; et
  - Les *Lignes directrices volontaires OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles*, 2015.

## APPENDICE II

### **Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique des propositions de projet et d'avant-projet**

#### **Grille de classement des propositions de projet**

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 3: Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait pas être acceptée, car une proposition d'avant-projet était nécessaire. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise directement au Comité pour appréciation.

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité (par ex. un remaniement complet est nécessaire; cas de proposition de projet Rev.2; projet non pertinent; proposition de projet ne comportant pas d'informations suffisantes, etc.).

#### **Grille de classement des propositions d'avant-projet**

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 4: Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet ne devait pas être recommandée au Comité. La proposition est soumise accompagnée de la recommandation de ne pas approuver la proposition d'avant-projet.

**APPENDICE III**  
**Liste des propositions de projet et d'avant-projet**  
**examinées par le cinquante-quatrième Panel d'Experts**

Numéro de projet	Intitulé	Pays	Catégorie
PPD 190/18 Rev.1 (F)	Promotion de la gestion des essences à bois d'œuvre d'intérêt économique dans les terres communautaires au Ghana en se fondant sur une approche multifonctionnelle du paysage	Ghana	2
PPD 194/19 (F)	Renforcement de la gestion durable des forêts dans les États membres de l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (ACTO-EM) par l'application et l'emploi des C&I ACTO-OIBT harmonisés et la production d'informations fiables et utiles, en appui aux décideurs techniques et aux responsables de la politique forestière	Pérou	4
PPD 196/19 (F)	Appui au renforcement des capacités opérationnelles et de planification des acteurs du secteur forestier privé et communautaire au Togo	Togo	1
PD 808/16 Rev.2 (F)	Sauvegarde du bois de vène ( <i>Pterocarpus erinaceus</i> Poir) dans les forêts classées de La Palée et de Boundiali au nord de la Côte d'Ivoire avec la participation des communautés riveraines	Côte d'Ivoire	1
PD 818/16 Rev.2 (F)	Projet «Boss-Cushabatay» de gestion forestière et de restauration du bassin de la Cushabatay sur le versant est du parc national Cordillera Azul (PNCAZ), au Pérou	Pérou	1
PD 852/17 Rev.2 (F)	Développement d'une stratégie régionale de restauration et de réhabilitation des zones dégradées de la côte sud du Pérou	Pérou	1
PD 859/17 Rev.2 (F)	Mise en place d'un cadre de collaboration par la création d'un organe mixte local de gestion dans la forêt classée de Haho-Baloé au Togo	Togo	4
PD 864/17 Rev.2 (F)	Restauration des forêts en vue de réduire la vulnérabilité des communautés rurales face au changement climatique dans cinq municipalités de la région de Las Verapaces	Guatemala	4
PD 866/18 Rev.1 (F)	Multiplication d'une sélection de peuplements d'essences de feuillus ghanéennes de haute valeur très menacées sur les terres dégradées de la zone de forêt dense de Papase dans le cadre d'actions de reboisement durable menées par de petits agriculteurs	Ghana	2
PD 876/18 Rev.1 (F)	Développement durable des forêts dans les pâturages humides tropicaux par l'emploi d'essences indigènes dans le cadre d'une collaboration entre communautés locales et éleveurs de bétail au Mexique	Mexico	2
PD 877/18 Rev.1 (F)	Élaboration de systèmes de calcul du volume de bois à partir d'équations de défilement et du volume commercial pour la planification de la gestion durable de dix essences forestières tropicales dans le Quintana Roo au Mexique	Mexico	1
PD 880/18 Rev.1 (F)	Démontrer la formation de liens entre la croissance des arbres et la variabilité climatique, et les facteurs topographiques dans les forêts naturelles thaïlandaises en vue d'accompagner la gestion durable des forêts en Thaïlande: Phase I	Thaïlande	4
PD 890/18 Rev.1 (F)	Réhabilitation de la forêt classée du Bandama supérieur au nord de la Côte d'Ivoire avec la participation des populations riveraines	Côte d'Ivoire	1
PD 894/19 (F)	Renforcement de la gestion communautaire des forêts au Pérou	Pérou	1
PD 895/19 (F)	Renforcement de la participation des femmes des communautés rurales au développement d'activités de	Mexique	1

	services écotouristiques et de modèles d'activités commerciales durables dans la région côtière du Veracruz, au Mexique		
PD 896/19 (F)	Protection et restauration des zones boisées de bassin versant, de régulation et de recharge dans le bassin hydrographique du Salinas supérieur, au Guatemala, afin d'assurer l'alimentation en eau des communautés guatémaltèques	Guatemala	2
PD 898/19 (F)	Mise en œuvre de mécanismes destinés à renforcer la gouvernance de deux écosystèmes stratégiques au Guatemala	Guatemala	2
PD 899/19 (F)	Accélérer la gestion intégrée et efficace de l'unité hydrologique de tourbière (PHU) nouvellement aménagée au Kalimantan	Indonésie	4
PD 901/19 (F)	Promouvoir la conservation et la gestion communautaire des écosystèmes de mangrove en intégrant les actions d'adaptation et d'atténuation dans la Réserve de Karang Gading et Langkat Timur Laut (KG-LTLWR) dans le Sumatra du Nord, en Indonésie	Indonésie	2
PD 902/19 (F)	Gestion du massif forestier du Haut Baram avec la participation des communautés locales dans l'objectif de sa conservation et de son développement durable, Haut Baram, Sarawak, en Malaisie	Malaisie	2
PD 903/19 (F)	Gestion de l'aire de conservation de Sungai Menyang pour la protection des orangs-outangs et l'amélioration des moyens d'existence des communautés au Sarawak, en Malaisie	Malaisie	2
PD 904/19 (F)	Restauration de la productivité dans les forêts d'altitude déforestées au moyen de plantations d'enrichissement au Sarawak, en Malaisie	Malaisie	2
PD 905/19 (F)	Appui à la gestion durable de la forêt classée de la Fosse-aux-Lions dans la région des savanes au Togo	Togo	1
PD 906/19 (F)	Amélioration de la base génétique en vue de créer des plantations de teck au Ghana	Ghana	2
PPD 195/19 (I)	Étude de faisabilité sur la transformation et la valorisation du bois au Togo	Togo	2
PD 892/19 (I)	Promouvoir chez les communautés la numérisation et l'emploi d'applications mobiles au service de la gestion durable des forêts au Ghana	Ghana	2
PD 900/19 (I)	Développement d'une filière du bambou tenant compte des besoins des femmes et ancrée dans les communautés en appui à la gestion et à la conservation des ressources en bambou dans la zone de bassin versant du lac Toba (LTCA), dans la province du Sumatra du Nord, en Indonésie	Indonésie	1
PPD 193/19 (M)	Valorisation du développement socioéconomique et de la protection de l'environnement dans le cadre d'un programme global sur le bambou et le rotin dans les États membres de l'ASEAN	Philippines	1
PD 893/19 (M)	Promouvoir le développement de plantations de teck sur les terres agricoles en vue d'améliorer la qualité et la commercialisation du teck ainsi que les moyens d'existence des communautés locales situées dans la zone de transition forêt-savane, au Ghana	Ghana	1
PD 897/19 (M)	Élaboration d'un programme de services de gestion d'entreprise – Phase II	Guatemala	4

## APPENDICE IV

### COMPOSITION DU CINQUANTE-QUATRIÈME PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJET Du 24 au 28 juin 2018 à Yokohama (Japon)

#### PAYS PRODUCTEURS:

- 1. M. Eang, Savet (Cambodia)**  
Directeur  
Département de la faune et de la biodiversité  
Administration forestière  
#40, Preah Norodom Blvd  
Phnom Penh  
Cambodge

Tél: (855) 12-915372  
Courriel: [savet2003@yahoo.com](mailto:savet2003@yahoo.com)
- 2. M. Iddrisu, Mohammed Nurudeen (Ghana)**  
Directeur des opérations  
Division du développement de la filière forestière  
Commission forestière du Ghana  
P.O Box TD 783 / 515, Takoradi  
Ghana

Tél: (233) 244 688 411  
Courriel: [nurudeen15@yahoo.com](mailto:nurudeen15@yahoo.com)
- 3. M. Leigh, John (Pérou)**  
Conseiller aux projets OIBT-Pérou  
Malecon Cisneros 176, Apt 1301  
Miraflores  
Lima 18  
Pérou

Tél: (51) 948 992 720  
Courriel: [jjleight2000@yahoo.com](mailto:jjleight2000@yahoo.com)
- 4. M. Lokossou, Achille Orphée (Benin)**  
Chef du Service des politiques, études et du Suivi  
des accords et conventions à la Direction  
générale des eaux, forêts et chasse  
Ministère du cadre de vie et du développement durable  
BP 393 Cotonou  
Bénin

Tél: (229) 95450724  
Courriel: [lokossou@yahoo.fr](mailto:lokossou@yahoo.fr)
- 5. M. Sidabutar, Hiras (Indonésie)**  
Conseiller aux projets OIBT-Indonésie  
Jalan Abesin No.71  
Bogor 16124  
Indonésie

Tél: (62-251) 8312977  
Mobile: (62) 811813724  
Courriel: [hirassidabutar@gmail.com](mailto:hirassidabutar@gmail.com)
- 6. M. Velázquez Martínez, Alejandro (Mexique)**  
Professeur  
Sylviculture et écosystèmes forestiers  
Colegio de Postgraduados  
Km 36.5 Carretera México – Texcoco  
Montecillo, Texcoco edo. de México  
C.P. 56230  
Mexique

Tél.: (52-595) 9520200/1470  
Télécopie: (52-595) 9520-252  
Courriel: [alejvela@colpos.mx](mailto:alejvela@colpos.mx)

**PAYS CONSOMMATEURS:**

- 1. M<sup>me</sup> Ghadiali, Aysha (États-Unis)**  
Spécialiste en sociologie, analyse politique  
Service forestier américain (USFS)  
Programmes internationaux  
1 Thomas Circle, 400  
Washington, D.C. 20009  
États-Unis

Tél.: (1-202-644-4625)  
Télécopie: (1-202-644-4603)  
Courriel: [aysha.ghadiali@usda.gov](mailto:aysha.ghadiali@usda.gov)
  
- 2. M. Konishi, Rikiya (Japon)**  
Directeur adjoint  
Office du commerce des produits forestiers  
Département de la planification de la politique forestière  
Agence des forêts  
1-2-1 Kasumigaseki  
Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8952  
Japon

Tél.: (81-3) 3502-8063  
Télécopie: (81-3) 3502-0305  
Courriel: [rikiya\\_konishi640@maff.go.jp](mailto:rikiya_konishi640@maff.go.jp)

**M. Onoe, Yoshio (Japon)**  
Chef de section  
Office du commerce des produits forestiers  
Département de la planification de la politique forestière  
Agence des forêts  
1-2-1 Kasumigaseki  
Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8952  
Japon

Tél.: (81-3) 3502-8063  
Courriel: (81-3) 3502-0305  
Courriel: [yoshio\\_onoe310@maff.go.jp](mailto:yoshio_onoe310@maff.go.jp)
  
- 3. M. Korhonen, Kari Tapani (Finlande)**  
Chercheur en chef, responsable de groupe  
Institut finlandais des ressources naturelles (LUKE)  
Yliopistokatu 7, FI-80101 Joensuu  
Finlande

Tél.: 358 (0) 50 391 3030  
Courriel: [kari.t.korhonen@luke.fi](mailto:kari.t.korhonen@luke.fi)
  
- 4. M. Lu, Wenming (Chine)**  
Directeur  
Division de la coopération internationale  
Académie chinoise de foresterie (CAF)  
Wan Shou Shan, Pékin 100091  
Chine

Tél.: (86-10) 6288-9727  
Télécopie: (86-10) 6288-4229  
Courriel: [luwenmingcaf@126.com](mailto:luwenmingcaf@126.com)
  
- 5. M. Schroeder, Jobst-Michael (Allemagne)**  
Chercheur en chef  
Institut de foresterie et d'économie  
Forestière internationales de Thünen  
Leuschnerstr. 91  
21031 Hambourg  
Allemagne

Tél.: (49-40) 73962-146  
Télécopie: (49) 40-73962-399  
Courriel: [jobst.schroeder@thuenen.de](mailto:jobst.schroeder@thuenen.de)



## APPENDICE V

## Grille de notation révisée: propositions de projet de l'OIBT (PD)

Système de notation révisé		Note	Score/ Note	Seuil	
<b>1.</b>	<b>Pertinence, contexte et impact du projet (15)</b>				
<b>1.1</b>	<b>Pertinence</b>				
1.1.1.	<i>Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT (1.2.1)</i>			Oui	
1.1.2.	<i>Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire (1.2.2)</i>			Oui	
<b>1.2.</b>	<b>Origine (1.1)</b>		5		
<b>1.3</b>	<b>Emplac. géog. (1.3.1) + aspects sociaux, cult. et environ. (1.3.2)</b>		5		
<b>1.4</b>	<b>Résultats attendus à l'issue du projet (1.4)</b>		5		
<b>2.</b>	<b>Travail de définition du projet (25)</b>				
<b>2.1</b>	<b>Montage institutionnel et questions organiques (4.1 + 2.1.1)</b>		5		
<b>2.2.</b>	<b>Acteurs</b>		10	Oui	6
2.2.1.	<i>Analyse des acteurs (2.1.2)</i>	5			
2.2.2.	<i>Participation des acteurs au lancement (2.1.3) et à l'exécution (4.1.4)</i>	5			
<b>2.3.</b>	<b>Analyse de la problématique (2.1.3)</b>		10	Oui	6
2.3.1.	<i>Identification de la problématique</i>	5			
2.3.2.	<i>Arborescence/arbre du problème</i>	5			
<b>3.</b>	<b>Structure du projet (45)</b>				
<b>3.1</b>	<b>Cadre logique (2.1.4)</b>		20	Oui	13
3.1.1	<i>Objectifs (2.2)</i>	5			
3.1.2.	<i>Produits (3.1.1)</i>	5			
3.1.3.	<i>Indicateurs et moyens de vérification (colonnes 2 et 3 du cadre logique)</i>	5			
3.1.4.	<i>Hypothèses et risques (3.5.1)</i>	5			
<b>3.2.</b>	<b>Exécution</b>		20	Oui	13
3.2.1.	<i>Activités (3.1.2)</i>	5			
3.2.2	<i>Stratégie (démarches et méthodes, 3.2)</i>	5			
3.2.3.	<i>Plan des travaux (3.3)</i>	5			
3.2.4.	<i>Budget (3.4)</i>	5			
<b>3.3.</b>	<b>Durabilité/Pérennisation (3.5.2)</b>		5	Oui	3
<b>4.</b>	<b>Dispositif d'exécution (15)</b>				
<b>4.1.</b>	<b>Direction du projet (AE – 4.1.1., personnel-cadre – 4.1.2, CD – 4.1.3)</b>		5	Oui	3
<b>4.2.</b>	<b>Rapports, examen, suivi et évaluation (4.2)</b>		5		
<b>4.3.</b>	<b>Diffusion et intégration des enseignements tirés du projet (4.3)</b>		5		
<b>Proposition de projet dans son ensemble (100)</b>			<b>100,0%</b>	<b>Oui</b>	<b>75%</b>
<b>Catégorie</b>			<b>1</b>		

Codification des notes:

- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible: certains éléments sont présents, mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible: des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen: les éléments essentiels sont présents, mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien: clair, exact et informatif
- 5 = Excellent: clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

**Catégories de classement:**

Catégorie 1:	Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
Catégorie 2:	Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
Catégorie 3:	Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée, car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.
Catégorie 4:	Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

**Grille de notation retenue: PROPOSITIONS D'AVANT-PROJET DE L'OIBT (PPD)**

<b>Systeme de notation révisé</b>					
<b>1. CONTEXTE DE L'AVANT-PROJET (5)</b>			<b>Note</b>	<b>Score/N</b>	<b>Seuil</b>
1.	1.	Origine et justification		5	
1.	2.	Pertinence			
1.	2. 1.	Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT			OUI
1.	2. 2.	Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire			OUI
<b>2. JUSTIFICATION DE L'AVANT-PROJET (15)</b>					
2.	1.	Objectifs		15	OUI 9
2.	1. 1.	Objectif de développement	5		
2.	1. 2.	Objectif spécifique	5		
2.	2.	Identification préliminaire du problème	5		
<b>3. INTERVENTIONS DE L'AVANT-PROJET (25)</b>					
3.		Produits et activités		10	OUI 7
3.	1.	Produits	5		
3.	2.	Activités, apports et coûts unitaires	5		
3.	3.	Démarches et méthodes		5	
3.	4.	Plan des travaux		5	
3.	5.	Budget		5	
<b>4. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXÉCUTION (15)</b>					
4.	1.	Agence d'exécution et structure organique		5	
4.	2.	Gestion de l'avant-projet		5	
4.	3.	Suivi et rapports		5	
<b>Proposition dans sa totalité (60)</b>				<b>100,0%</b>	<b>OUI 75%</b>
<b>Catégorie</b>				<b>1</b>	

Codification des notes :

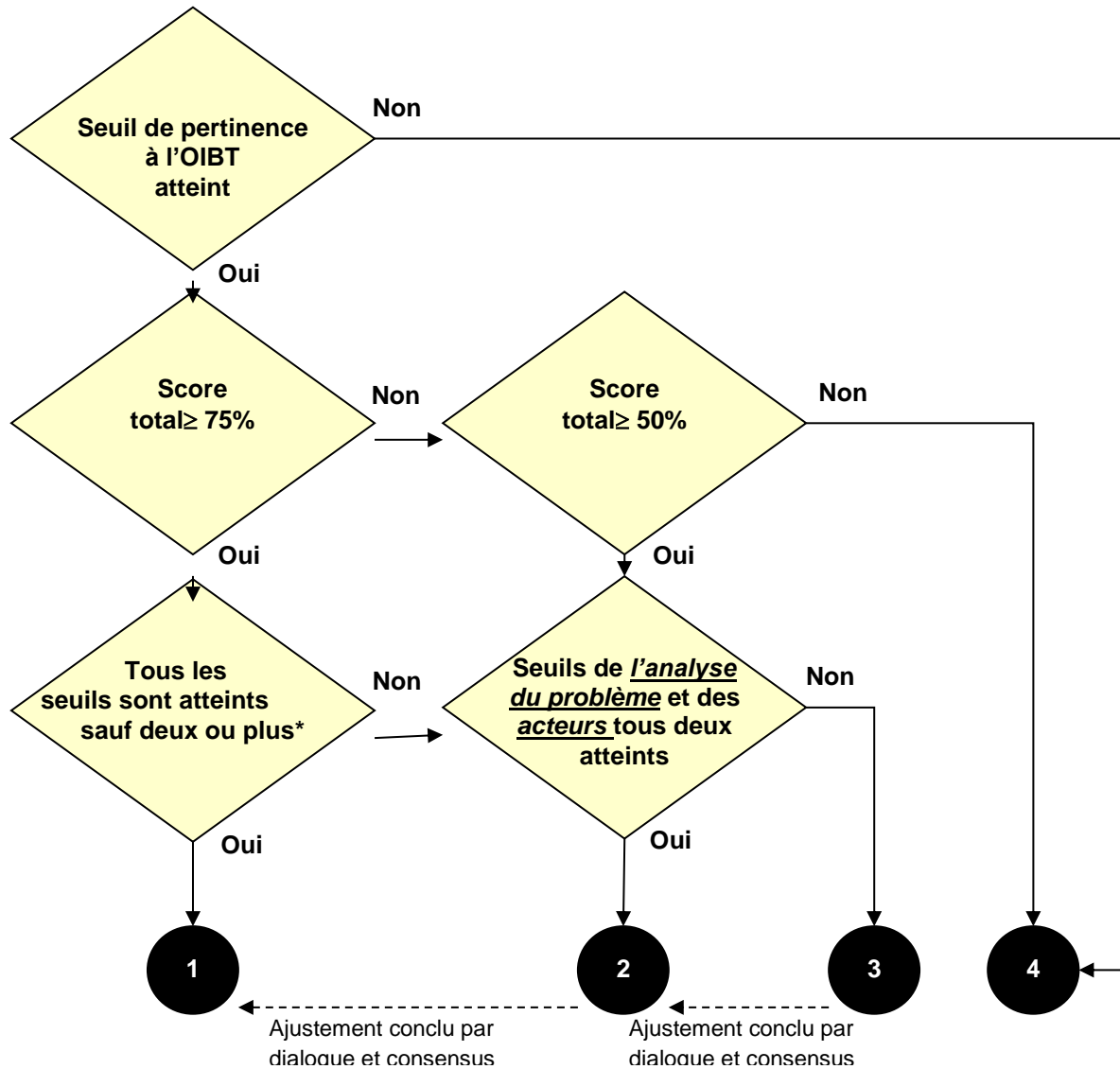
- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible: certains éléments sont présents, mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible: des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen: les éléments essentiels sont présents, mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien: clair, exact et informatif
- 5 = Excellent: clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

**Catégories de classement:**

- Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

**Appendice VI**  
**Diagrammes de circulation du système de notation par catégorie**

**Propositions de projet**



Les deux seuils non atteints ne peuvent être parmi ces trois-ci :

- Acteurs
- Cadre logique
- Durabilité/pérennisation

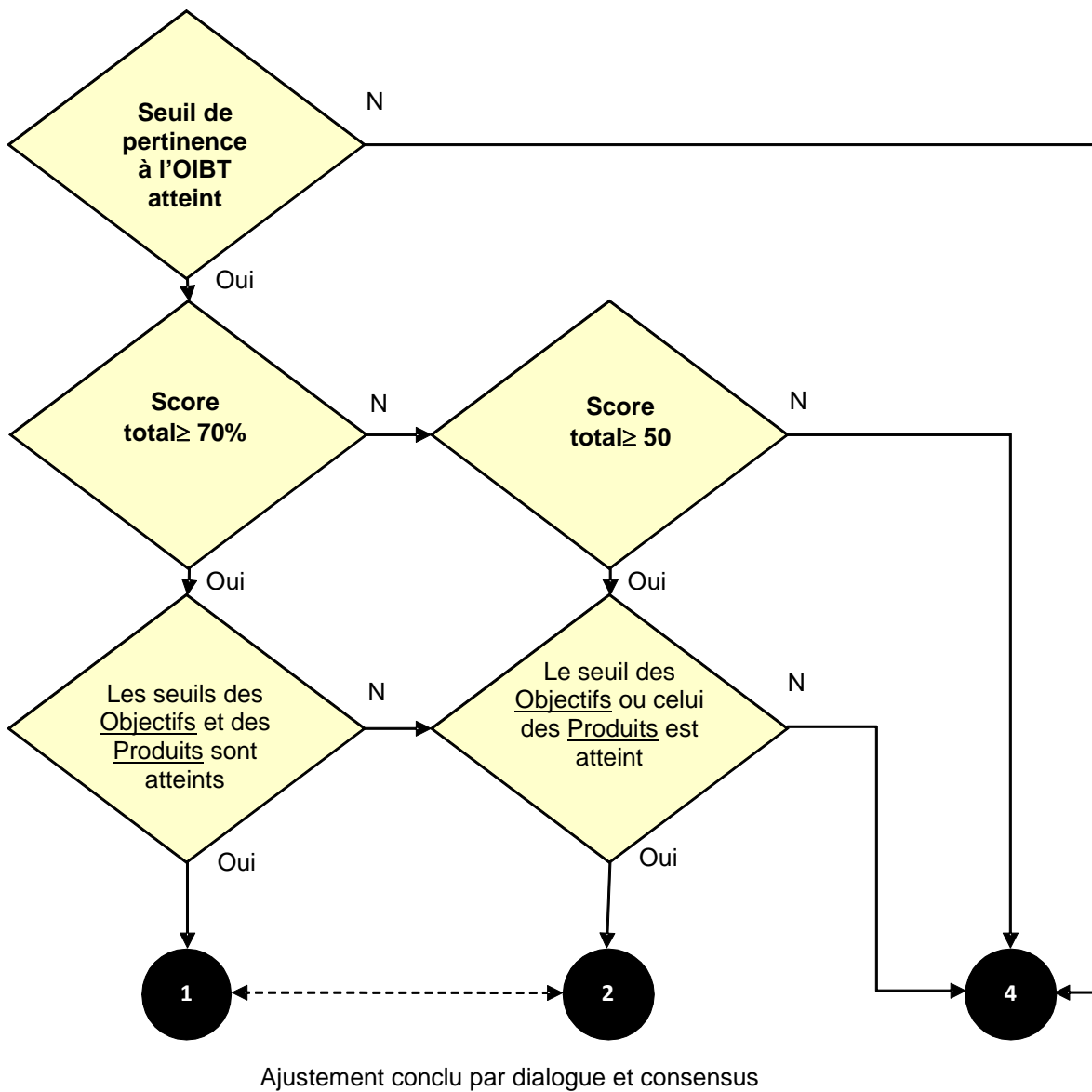
Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 3: Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée, car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Propositions d'avant-projet



- Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

## **Annexe**

**Évaluation, recommandations et conclusion du cinquante-quatrième Panel d'experts sur  
chacune des propositions de projet et d'avant-projet**

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a réaffirmé la pertinence de l'objectif de ce projet qui vise à contribuer à la gestion durable de certains écosystèmes forestiers en Côte d'Ivoire par la conservation du bois de vène africain (*Pterocarpus erinaceus* Poir) dans les forêts classées de la Palée et de Boundiali situées dans la région de Bagoué, dans le nord de la Côte d'Ivoire. Le Panel a reconnu que des efforts avaient été faits pour répondre à la majorité des observations de l'évaluation d'ensemble, ainsi qu'à la plupart des recommandations spécifiques formulées par le cinquante-troisième Panel d'experts. Le Panel a toutefois noté que certaines sections et sous-sections nécessitaient encore des améliorations.

Les améliorations supplémentaires qui sont nécessaires concernent les sections et sous-sections suivantes: 1) la Grille du cadre logique (GCL) dans laquelle certains indicateurs de résultat (se rapportant à l'objectif spécifique) ont été entièrement ou partiellement répétés à la suite du Produit 1, du Produit 2 et du Produit 3 sans tenir compte de la nécessité de différencier la portée de l'intervention stratégique de l'objectif spécifique de celle des Produits; 2) pour la plupart, les cahiers des charges des spécialistes en annexe ne correspondent pas au Plan des travaux dans lequel ils ne sont pas explicitement indiqués dans la colonne des responsables en charge de la mise en œuvre des activités. Cela est dû au fait que certains cahiers des charges des partenaires sous-traitants figurent en annexe sans titre clair; 3) les observations et recommandations spécifiques du 51<sup>e</sup> Panel d'experts n'ont pas été incluses afin de faciliter leur consultation par les évaluateurs de la proposition de projet révisée.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer plus avant la Grille du cadre logique en modifiant de manière idoine les indicateurs de l'objectif spécifique, ainsi que ceux des Produits 1, 2 et 3, tout en tenant compte de la portée de la stratégie d'intervention de l'objectif spécifique, qui diffère de celle des Produits ainsi que le précise le *Manuel OIBT de formulation des projets* (troisième édition, 2009) en pages 32 à 36 (version anglaise);
2. Améliorer les cahiers des charges de tous les travaux de consultance et de sous-traitance qui sont inclus ou à inclure en annexe, tout en veillant à identifier clairement chacun d'eux par un titre qui soit corrélé au Plan des travaux et aux rubriques budgétaires se rapportant aux travaux de sous-traitance. Une fois que les cahiers des charges auront été améliorés, chacun des partenaires sous-traitants concernés devra être ajouté dans la colonne «Responsable en charge» du Plan des travaux (pour chaque activité prévoyant un partenaire sous-traitant pour sa mise en œuvre);
3. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 54<sup>e</sup> Panel ci-dessus et les modifications correspondantes, ainsi que celles des 51<sup>e</sup> et 53<sup>e</sup> Panels. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence au niveau international et national de cette proposition de projet, dont l'objectif est de contribuer à la restauration, la conservation et l'utilisation durable des forêts et de la biodiversité au profit des communautés locales du bassin de la Cushabatay sur le versant est du parc national de la Cordillera Azul au Pérou. Le Panel a constaté que des efforts avaient été faits pour répondre à la majeure partie des observations de l'évaluation d'ensemble, ainsi qu'à la plupart des recommandations spécifiques formulées par le cinquante-troisième Panel. Le Panel a toutefois noté que certaines sections et sous-sections de la proposition de projet révisée nécessitaient encore des améliorations.

Les améliorations supplémentaires qui sont nécessaires concernent les sections et sous-sections suivantes: 1) Dans les cahiers des charges des deux consultants (consultant juridique et consultant pour la formulation d'un projet d'investissement), le lien entre leurs responsabilités et la mise en œuvre du projet n'est pas clair en raison de l'absence d'informations dans la section consacrée aux démarches et méthodes de mise en œuvre; 2) les coûts de suivi et examen par l'OIBT ne sont pas calculés au taux de 10 000 \$EU par an.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer, en les révisant de manière concise, les cahiers des charges des deux consultants (voir la 1<sup>ère</sup> observation dans l'évaluation d'ensemble ci-dessus) tout en se référant aux conseils figurant dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*, page 63 (version anglaise);
2. Modifier le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques ci-dessus, et en procédant également comme suit:
  - a) Ajuster le poste 81 au taux normalisé de 10 000 \$EU par an pour les coûts de suivi et d'examen (30 000 \$EU pour 3 années) et le poste 82 au taux normalisé de 15 000 \$EU pour les coûts d'évaluation a posteriori;
  - b) Recalculer les Frais d'appui au Programme de l'OIBT (sous-poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du coût total OIBT du projet (soit sur les postes 10 à 82) pour les rendre conformes; et
3. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques des 52<sup>e</sup> et 54<sup>e</sup> Panels d'experts ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet s'agissant d'élaborer une stratégie régionale de restauration et de réhabilitation des surfaces dégradées du littoral sud du Pérou dans le cadre d'un processus participatif consistant à recenser, à délimiter et à enregistrer les terres et écosystèmes dégradés. Il a été pris acte du fait que des efforts avaient été fournis pour répondre aux observations de l'évaluation d'ensemble et des recommandations spécifiques du cinquante-troisième Panel d'experts.

Des améliorations demeurent toutefois nécessaires au niveau des sections et sous-sections suivantes: 1) la carte fournie n'est toujours pas à l'échelle adaptée et n'indique pas clairement les sites visés par le projet; 2) le problème essentiel identifié dans l'analyse du problème ne correspond pas à celui indiqué dans l'arbre du problème, tandis que les éléments de l'arbre du problème et de l'arbre des objectifs (qui ne suivent pas le format requis expliqué et présenté dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*) sont formulés de manière trop concise pour pouvoir mieux les interpréter. L'arbre des objectifs ne reflète pas adéquatement les activités indiquées dans le plan des travaux, lequel ne fait pas mention des responsables en charge de chaque activité, ni celles qui sont énumérées à la suite de chacun des produits; 3) si le curriculum vitae (CV) du coordinateur du projet en annexe a été étoffé, les cahiers des charges des neuf consultants étaient absents; 3) la matrice budgétaire ne respecte pas le format présenté dans le *Manuel OIBT de formulation des projets* dans la mesure où elle repose sur les rubriques et non sur les activités. Dans le cas d'un petit projet, il est requis de prévoir des fonds pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation a posteriori.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Fournir une carte correcte à l'échelle appropriée indiquant clairement les sites ciblés par le projet;
2. En application de la 2<sup>e</sup> observation de l'évaluation d'ensemble ci-dessus, améliorer plus avant le format de l'arbre du problème et de l'arbre des objectifs corrélé, conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*, tout en veillant à ce que le problème essentiel de l'analyse du problème corresponde à celui de l'arbre du problème. L'arbre des objectifs ainsi amélioré devra être reflété dans le plan des travaux (avec des activités cohérentes assorties de leur partie responsable respective), ainsi que dans la liste des activités qui fait suite à chacun des produits;
3. Ajouter en annexe les cahiers des charges des neuf consultants qui travailleront sur la mise en œuvre de ce projet;
4. Modifier les budgets en accord avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques ci-dessus, et en procédant également comme suit:
  - a) Préparer et insérer la grille budgétaire principale (en suivant le format du *Manuel OIBT de formulation des projets*), sachant que les tableaux 3.4 et 3.5 sont des tableaux budgétaires par rubrique, tout en fournissant séparément des tableaux budgétaires par rubrique (pour l'OIBT et l'homologue),
  - b) Transférer les montants budgétés pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation a posteriori à d'autres rubriques en ajoutant une justification explicite dans la section consacrée aux démarches et méthodes de mise en œuvre,
  - c) Recalculer les Frais OIBT d'appui aux programmes (sous-poste 83) au taux normalisé de 12 pour cent du total OIBT du coût du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82); et
5. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques des 53<sup>e</sup> et 54<sup>e</sup> Panels ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.



**PD 859/17 Rev.2 (F)      Mise en place d'un cadre de collaboration par la création d'un organe mixte local de gestion dans la forêt classée de Haho-Baloé au Togo**

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de ce projet qui vise à contribuer à élaborer un cadre de collaboration par la création d'un organe mixte conjoint de gestion pour la forêt classée d'Haho-Baloé au Togo. Cette contribution pourrait devenir réalité en mettant en place un climat de confiance propice à une certaine collaboration entre les communautés locales et l'Office de développement et d'exploitation des forêts (ODEF) en vue de la gestion participative de la forêt classée d'Haho-Baloé.

Toutefois, dans ses observations d'ordre général, le Panel a noté que d'importantes insuffisances subsistaient dans toutes les sections et sous-sections de la proposition, qui sont jugées critiques dans un projet de l'OIBT: analyse du problème et arbre du problème et arbre des objectifs connexe, grille du cadre logique, budget, hypothèses, risques et durabilité. Compte tenu des observations ci-dessus, le Panel a estimé que la qualité de la proposition n'avait pas été suffisamment améliorée, ce à l'issue de deux révisions.

Le Panel a donc jugé que cette proposition de projet révisée devrait être renvoyée à ses auteurs en application des dispositions de la Décision 3(XXXVII) du CIBT qui limite à trois le nombre d'évaluations de toute proposition de projet (évaluation d'origine suivie de deux révisions). En conséquence, cette proposition de projet est retirée du cycle régulier des projets de l'OIBT et ne pourra être de nouveau soumise au Secrétariat de l'OIBT par ses auteurs.

B) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité accompagnée de la recommandation que la proposition de projet ne soit pas approuvée, en accord avec les dispositions de la Décision 3(XXXVII) du Conseil.

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de ce projet qui pourrait contribuer à restaurer le couvert forestier afin de réduire la vulnérabilité des communautés rurales au changement climatique dans cinq municipalités de Las Verapaces, en République du Guatemala, ce en restaurant le couvert forestier et en générant des revenus locaux par la mise en œuvre d'une politique interinstitutionnelle ayant pour objet le développement technique de la gestion, de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers et de leurs produits dérivés.

Toutefois, dans ses observations d'ordre général, le Panel a constaté d'importantes insuffisances dans toutes les sections et sous-sections de la proposition, lesquelles sont jugées critiques dans un projet de l'OIBT: analyse des parties prenantes, analyse du problème et arbre du problème et arbre des objectifs connexes, grille du cadre logique, matrice budgétaire, budget, hypothèses, risques et durabilité. Compte tenu des observations ci-dessus, le Panel a estimé que la qualité de la proposition n'avait pas été suffisamment améliorée, ce à l'issue de deux révisions.

Le Panel a donc jugé que cette proposition de projet révisée devrait être renvoyée à ses auteurs en application des dispositions de la Décision 3(XXXVII) du CIBT qui limite à trois le nombre d'évaluations de toute proposition de projet (évaluation d'origine suivie de deux révisions). En conséquence, cette proposition de projet est retirée du cycle régulier des projets de l'OIBT et ne pourra être de nouveau soumise au Secrétariat de l'OIBT par ses auteurs.

B) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité accompagnée de la recommandation que la proposition de projet ne soit pas approuvée, en accord avec les dispositions de la Décision 3(XXXVII) du Conseil.

PD 866/18 Rev.1 (F)

**Multiplication d'une sélection de peuplements d'essences de feuillus ghanéennes de haute valeur très menacées sur les terres dégradées de la zone de forêt dense de Papase dans le cadre d'actions de reboisement durable menées par de petits agriculteurs (Ghana)**

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce petit projet dont l'objectif est d'élaborer une stratégie destinée à promouvoir les programmes de reboisement par les petits agriculteurs, en repeuplant les terres dégradées de la zone de forêt dense de Dodi-Papase située dans la région de la Volta, au Ghana, au moyen de diverses essences indigènes de haute valeur qui sont prisées. Le Panel a reconnu que des efforts avaient été faits pour répondre à une partie des observations de l'évaluation d'ensemble, ainsi qu'à certaines recommandations spécifiques, formulées par le cinquante-troisième Panel d'experts.

Cependant, le Panel a noté que dans la proposition de projet révisée subsistaient plusieurs insuffisances dans les sections et sous-sections suivantes: 1) les sites visés par le projet ne sont pas clairement indiqués sur la carte insérée dans la version révisée; 2) les aspects sociaux qui considèrent optionnelles les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW); 3) la formulation des résultats escomptés nécessite d'être encore améliorée en accord avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*; 4) l'analyse des parties prenantes et le tableau des parties prenantes ont été améliorés, mais devraient être plus concis et axés sur les principales parties prenantes de chaque catégorie, en corrélation avec l'analyse du problème; 5) l'analyse du problème demande à être encore améliorée, tandis que l'arbre du problème n'est pas reflété dans l'arbre des objectifs (3 causes principales recensées alors que 4 produits sont définis, tandis que 12 sous-causes ont été identifiées contre 21 activités définies); 6) la formulation de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique demande à être encore améliorée, en corrélation avec l'analyse du problème et l'arbre du problème connexe; 7) une grille du cadre logique n'est pas requise pour un petit projet si le budget de l'OIBT n'excède pas 150 000 \$EU dans la version révisée; 8) les produits ne sont pas cohérents avec les causes principales du problème essentiel identifié dans l'arbre du problème, de même que les activités répertoriées à la suite de chaque produit ne correspondent pas aux sous-causes présentées dans l'arbre du problème; 9) la grille budgétaire principale nécessite d'être améliorée en lien avec l'amélioration de l'arbre du problème et de l'arbre des objectifs connexe, ce qui a en conséquence un impact sur les budgets par rubrique; 10) l'organigramme nécessite d'être davantage amélioré en se référant au *Manuel OIBT de formulation des projets*.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer encore la section consacrée à la zone visée par le projet en insérant une carte à l'échelle appropriée indiquant les sites ciblés par le projet;
2. Élaborer plus avant la section consacrée aux aspects sociaux en prenant en compte les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW);
3. Améliorer le tableau de l'analyse des parties prenantes de manière concise en se concentrant sur les plus importantes parties prenantes de chaque catégorie en corrélation avec l'analyse du problème qui aura été améliorée;
4. Améliorer la formulation des résultats escomptés conformément aux conseils figurant dans l'encadré en page 22 (version anglaise) du *Manuel OIBT de formulation des projets*;
5. Réviser l'analyse du problème et l'arbre du problème en suivant le *Manuel OIBT de formulation des projets*. Envisager de définir le problème essentiel comme suit: «Les terres forestières d'altitude de Dodi-Papase ne sont pas en gestion durable» avec les 3 causes principales suivantes: i) *absence de plan de gestion*; ii) *faible implication des parties prenantes vis-à-vis de la GDF*; et iii) *faible capacité en pratiques de la GDF*. En outre, identifier trois sous-causes (les plus importantes) à la suite de chacune des causes principales;
6. Créer un arbre des objectifs en inversant les assertions de l'arbre du problème et identifier trois produits (corrélés aux causes principales) associés à trois activités (corrélées aux sous-causes identifiées dans l'arbre du problème) à la suite de chaque produit;

7. En conséquence de l'amélioration de l'analyse du problème, de l'arbre du problème et de l'arbre des objectifs, l'objectif de développement et l'objectif spécifique devraient être redéfinis en conséquence conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*;
8. Améliorer l'organigramme conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets* (voir la figure 13 en page60 de la version anglaise);
9. Modifier le budget de l'OIBT (ne dépassant pas 150 000 \$EU) en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques, et en procédant comme suit:
  - a) Préparer une nouvelle grille budgétaire principale comportant les activités découlant de l'amélioration de l'analyse du problème, de l'arbre du problème et de l'arbre des objectifs. Cette nouvelle grille servira de base pour ajuster les budgets par rubrique, conformément au *Manuel OIBT de formulation des projets*,
  - b) Recalculer les Frais OIBT d'appui aux programmes (sous-poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82); et
10. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques des 53<sup>e</sup> et 54<sup>e</sup> Panels ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le projet avait pour objet de créer des boisés dans les pâturages situés dans la région des Monts-Los Tuxtlas dans le golfe du Mexique et constaté que des efforts avaient été faits pour répondre aux observations spécifiques du cinquante-troisième Panel d'experts. Cependant, le Panel a noté qu'il demeurerait nécessaire de remédier à un certain nombre d'insuffisances de la proposition de projet qui sont les suivantes: présentation médiocre de la section 1.4 (Résultats escomptés à l'issue du projet) qui n'est pas centrée sur la création des parcelles de démonstration; une présentation contradictoire de l'objectif de développement due à l'inclusion d'un accroissement de l'élevage de bétail, qui ne relève pas du mandat de l'OIBT; présentation médiocre de l'objectif spécifique qui décrit des activités du projet (par ex., «organiser des ateliers»); présentation restreinte des indicateurs d'impact et de résultat; présentation différente des quatre produits dans les sections 3.1 (Produits) et 3.2 (Activités et apports) et présentation incohérente des produits et activités entre le plan des travaux et les sections 3.1 et 3.2; et absence de cahiers des charges pour les deux experts techniques nationaux. En outre, le Panel a estimé que les sites plantés devaient être protégés par des clôtures étant donné que les jeunes arbres dans les pâturages sont susceptibles d'être broutés et que ce type d'activités pourrait donc être inclus. Le Panel a de nouveau eu des doutes quant à la durabilité du projet à son achèvement et a souligné la nécessité d'apporter une réponse pleine et entière à cette préoccupation. En conséquence, le Panel a considéré que la proposition devait être de nouveau révisée de manière à y incorporer les recommandations figurant ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Étoffer la section 1.4 en y incluant la création de parcelles de démonstration;
2. Préciser le rôle concret des femmes qui participeront à la mise en œuvre des activités du projet dans la section 2.1 (Analyse des parties prenantes) dans laquelle les *Ejidors* et leurs membres dans les municipalités de San Andrés Tuxtla et de Catemaco ont été identifiés comme des parties prenantes primaires;
3. Remanier la présentation des objectifs de développement et spécifique. Accroître l'élevage de bétail avec la participation d'éleveurs ne devrait pas faire partie de l'objectif de développement. L'objectif spécifique devrait être présenté de manière concise et peut être axé sur la création de boisés dans les pâturages dans les sites visés ainsi que le décrit le produit 4 (Sites de démonstration);
4. Affiner davantage les indicateurs d'impact et de résultat suivant la démarche SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et limités dans le temps);
5. Uniformiser la présentation des produits et des activités du projet entre la section 3.1 (Produits), la section 3.2 (Activités et apports) et le plan des travaux;
6. Fournir les cahiers des charges de chacun des deux experts techniques nationaux qui seront financés par l'OIBT;
7. Développer la question de la durabilité en traitant les questions de la viabilité technique et sociale dans la section 3.3 (Démarches et méthodes stratégiques); et
8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques des 53<sup>e</sup> et 54<sup>e</sup> Panels ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu qu'il s'agissait d'une proposition de petit projet visant à développer un système biométrique pour estimer les volumes des tiges, branches, et de l'arbre entier ainsi que des systèmes de calcul du bois à partir d'équations de défilement et du volume commercial se rapportant à dix essences marchandes dans l'État de Quintana Roo, au Mexique. Le Panel a constaté que des efforts avaient été faits pour répondre à la plupart des observations spécifiques du cinquante-troisième Panel d'experts. Le Panel a toutefois noté que des modifications supplémentaires étaient nécessaires pour améliorer de manière cohérente la conception et la formulation de la proposition révisée. Le Panel a recommandé que la proposition soit révisée de manière à y incorporer les recommandations figurant ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Dans la page de couverture, améliorer encore le résumé du projet en y incluant l'objectif spécifique de manière concise;
2. Dans la table des matières, corriger la numérotation des pages des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> parties pour qu'elle soit séquentielle, car les numéros de page indiqués ne correspondent pas à ces deux parties. Dans le plan des travaux, corriger la numérotation du produit 6;
3. Dans la section 3.1 (Produits), éliminer toutes les activités présentées à la suite de chaque produit étant donné qu'elles sont présentées dans la section 3.2 (Activités et apports). Dans le tableau 2, supprimer la colonne des coûts par produit étant donné que ces informations sur les coûts sont présentées dans les tableaux budgétaires;
4. Inclure la diffusion d'un manuel technique sur les systèmes biométriques de dix essences marchandes de valeur dans l'activité 1.1.4 ou sous la forme d'une nouvelle activité à la suite du produit 1;
5. Modifier le budget de l'OIBT de la manière suivante:
  - a) Dans le tableau 5 (Budget récapitulatif by source – OIBT), fournir la ventilation des rubriques en ligne avec le format normalisé de présentation figurant dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
  - b) Dans la section 3.4 (Budget), corriger la numérotation du tableau de la grille budgétaire principale;
  - c) Présenter de manière uniforme les coûts de sous-traitance (point 2 – poste 22) entre les tableaux 4 et 5;
  - d) Dans le tableau 4 (Budget récapitulatif par rubrique), le tableau 5 (Budget récapitulatif by source – OIBT) et autres parties de la présentation du budget selon la nécessité, ajouter un montant de 10 000 \$EU pour les Frais de suivi et d'examen OIBT; et
  - e) Recalculer les Frais OIBT d'appui aux programmes (sous-poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82).
6. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques des 53<sup>e</sup> et 54<sup>e</sup> Panels ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 880/18 Rev.1 (F)

**Démontrer la formation de liens entre la croissance des arbres et la variabilité climatique, et les facteurs topographiques dans les forêts naturelles thaïlandaises en vue d'accompagner la gestion durable des forêts en Thaïlande: Phase I**

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que cette proposition de projet avait pour objet de démontrer l'apparition de liens entre la croissance des arbres et la variabilité climatique, et les facteurs topographiques dans les forêts naturelles, ce aux fins d'accompagner la gestion durable des forêts en Thaïlande.

Cependant, le Panel a de nouveau émis des réserves quant à la question de savoir dans quelle mesure cette proposition axée sur des travaux de recherche pouvait contribuer à accompagner la gestion durable des forêts naturelles mixtes décidues en Thaïlande. La proposition révisée ne précise pas comment les recherches dendrochronologiques sur une seule essence seraient susceptibles d'améliorer la GDF dans les forêts décidues mixtes, ni comment elles contribueraient aux connaissances sur la dynamique de la forêt dans ce type de forêt. Le Panel a en outre relevé l'absence d'explications scientifiques sur les facteurs environnementaux liés à la croissance de l'arbre en forêt décidue mixte, en particulier s'agissant de la composition des espèces et de la dynamique de croissance des autres essences importantes de la canopée, telles que *Lagerstroemia calyculata*, *L. balansae*, *Xylia xylocarpa*, *Pterocarpus macrocarpus*, *Bombax ceiba*, *Anogeissus acuminata*, *Dalbergia oliveri*, *Terminalia mucronata*, *T. tomentosa* et *T. alata*.

Le Panel a par ailleurs constaté que la proposition de projet révisée n'allait pas assez loin s'agissant de répondre à plusieurs des recommandations spécifiques formulées par le cinquante-troisième Panel d'experts. Les observations (indiquées ci-dessous en italiques) portant sur chacune des modifications apportées en réponse aux recommandations spécifiques du cinquante-troisième Panel d'experts sont les suivantes:

1. Améliorer la conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT en ajoutant des explications adéquates au regard des politiques de la Thaïlande en matière de GDF; *aucune indication n'a été donnée concernant la participation des communautés à la GDF ni l'implication des femmes dans le processus décisionnel se rapportant à la GDF. En outre, si l'exploitation forestière est prohibée dans les forêts naturelles thaïlandaises, les travaux de recherche suggérés devraient alors s'appliquer aux plantations de teck plutôt qu'aux tecks que recèlent les forêts naturelles décidues mixtes.*
2. Améliorer l'analyse du problème pour réviser de manière appropriée la proposition en examinant comment la recherche sur les forêts naturelles est liée à la planification de la GDF. Reformuler le problème essentiel d'une manière réaliste; *le problème essentiel n'a pas été reformulé de manière idoine et ne contribue pas directement aux conséquences indiquées. En fait, les conséquences sont le problème essentiel, à savoir la dégradation des forêts et la gestion non durable des forêts naturelles. En outre, la plupart des sous-causes sont erronées, étant donné que des recherches ont été menées et que des données sont actuellement disponibles dans les Universités de Mahildol et de Chiang Mai en Thaïlande, de même qu'au Myanmar, et Inde et ailleurs.*
3. Décrire clairement les acquis escomptés du point de vue de la résolution du problème essentiel; *Il n'est pas dit explicitement comment les acquis escomptés résoudront le problème de la dégradation des forêts et de la gestion non durable des forêts naturelles thaïlandaises. Il est important d'apporter des preuves concrètes que le problème essentiel sera résolu, et non pas uniquement des hypothèses.*
4. Réviser la grille du cadre logique (GCL), en particulier l'objectif spécifique et les indicateurs de résultats (section 2.2.2) sur la base du problème essentiel affiné; *la GCL ne comporte toujours pas d'indicateurs liés à l'atténuation de la dégradation des forêts et à l'amélioration de la GDF.*
5. Décrire et expliciter comment des liens apparaissent entre la variabilité climatique et la croissance des arbres, et les facteurs topographiques, et la manière dont les conclusions seront appliquées pour améliorer la GDF en Thaïlande; *il n'apparaît toujours pas clairement comment les résultats de travaux se rapportant à une seule essence – le teck – seront appliqués pour améliorer la GDF dans les forêts mixtes décidues thaïlandaises, sachant que celles-ci se composent d'une multitude d'essences dont les effectifs excèdent ceux du teck.*
6. Envisager de faire participer la filière et les parties prenantes forestières en ajoutant leurs représentants dans le comité de pilotage du projet; *des représentants du secteur privé et des communautés forestières n'ont pas été inclus dans le Comité de pilotage du projet.*

7. Décrire plus en détail les partenaires du projet en précisant leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du projet (section 4.1.1); *les rôles et responsabilités de RFD, DNP, DMCR et FIO dans la mise en œuvre du projet ne sont pas suffisamment développés.*
8. Insérer des cahiers des charges détaillés pour l'ensemble du personnel de projet impliqué dans l'exécution des activités du projet destinées à réaliser les produits attendus; *les cahiers des charges se rapportant à la mise en œuvre des activités du projet n'ont pas été inclus. Les cahiers de charges des membres individuels de l'Équipe de gestion du projet n'ont pas non plus été inclus.*
9. Préciser clairement toutes les sources de financement, y compris l'Université Kasetsart. Justifier le besoin de recruter le chef de projet pour 160 jours seulement alors que la durée du projet est de 36 mois; *aucune explication n'a été fournie.*
10. Réduire le poste 10 (personnel du projet) étant donné que les experts compétents sont pléthore au sein de l'agence d'exécution. Les inclure dans le budget de l'agence d'exécution. Préciser clairement ses unités d'apport et les coûts unitaires correspondants; *cela n'a pas été inclus et il semble que l'Université de Kasetsart ne dispose ni de l'expertise ni du matériel de laboratoire adaptés qui sont requis pour mener ce type de recherche, sachant qu'elle est obligée de sous-traiter à un spécialiste en dendrochronologie et à plusieurs autres experts et assistants.* Préciser clairement ses unités d'apport et les coûts unitaires correspondants; aucune précision n'a été fournie.

Compte tenu des observations ci-dessus, le Panel a jugé que tous les éléments critiques d'un projet de l'OIBT n'avaient pas été adéquatement traités par les auteurs, et qu'il était donc impossible de considérer cette proposition révisée dans le cycle des projets de l'OIBT. Le Panel a en particulier émis des réserves quant à l'éventuelle duplication des travaux de recherche dans la mesure où un article sur des recherches similaires menées dans le nord-ouest de la Thaïlande a déjà été publié. Une proposition de projet entièrement nouvelle peut être soumise avec un examen approfondi de la bibliographie. La formulation d'une nouvelle proposition de projet devra respecter les exigences indiquées dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*.

#### B) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité au motif qu'une reformulation complète de la proposition de projet était nécessaire.



Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de ce projet susceptible de contribuer à réhabiliter de manière inclusive la forêt classée du Bandama supérieur en diminuant sensiblement la demande en bois de feu, en mettant au point une stratégie de production durable de bois de construction et en incorporant la nécessité que les éleveurs de bétail nomades puissent disposer de terres de pâturage et de points d'eau permanents. Le projet vise aussi à mener des activités de communication auprès des ménages concernant les nouvelles techniques d'économie d'énergie permettant de réduire leur consommation de bois de feu. Il a été reconnu que des efforts avaient été faits pour répondre à la majeure partie des observations de l'évaluation d'ensemble ainsi qu'à la plupart des recommandations spécifiques formulées par le cinquante-troisième Panel d'experts.

Des améliorations demeurent nécessaires dans les sections et sous sections suivantes: 1) fournir une carte à l'échelle appropriée indiquant clairement les sites ciblés par le projet; 2) les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux du site visé par le projet ne prennent en compte ni les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) ni les *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (EIES); 3) les acquis escomptés présentent toujours des chiffres du nombre d'hectares à créer par le projet qui ne sont pas unifiés; 4) l'analyse du problème et l'arbre du problème connexe présentent toujours des divergences par rapport aux activités prévues qui découleront des sous-causes indiquées dans l'arbre du problème; 5) absence de cohérence dans l'emploi de certains chiffres dans les tableaux budgétaires concernant le nombre d'hectares de plantations qui sera créé par le projet (60 ha contre 20 ha indiqué dans la section 1.4 et la section 3.2); 6) aucune information fournie pour pouvoir différencier le rôle du comité de consultation des parties prenantes de celui du comité consultatif.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Fournir une carte à l'échelle appropriée indiquant clairement les sites ciblés par le projet;
2. Améliorer la section consacrée aux aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux de la zone cible du projet en prenant en compte les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) et les *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (EIES);
3. Améliorer les acquis escomptés (section 1.4) compte tenu du fait que ceux-ci ne sont pas des produits du projet, mais la situation que l'on attend de la réalisation de l'objectif spécifique. Il convient de se référer aux orientations données dans l'encadré en page 22 (de la version anglaise) du *Manuel OIBT de formulation des projets*;
4. Améliorer encore l'arbre des objectifs en veillant à ce que le libellé de ses éléments soit cohérent avec la liste des produits et activités figurant dans le plan des travaux;
5. En conséquence de la 4<sup>e</sup> recommandation spécifique ci-dessus, améliorer la grille du cadre logique en corrélation avec le libellé cohérent utilisé dans l'arbre des objectifs et le plan des travaux;
6. Redéfinir les produits et activités connexes avec le libellé cohérent en accord avec la 4<sup>e</sup> recommandation spécifique ci-dessus;
7. Améliorer la section consacrée au mécanisme de participation des acteurs en clarifiant le rôle du comité consultatif par rapport à celui du comité de consultation des parties prenantes;
8. Réviser le budget de l'OIBT en prenant compte de l'évaluation d'ensemble **et** des recommandations spécifiques ci-dessus, et en procédant comme suit:
  - a) Préparer et insérer la grille budgétaire principale avec le libellé cohérent, en accord avec les recommandations spécifiques 4 et 5 ci-dessus, tout en veillant à utiliser «20 ha» pour tous les calculs (plantation) comme indiqué dans la section 1.4 et la section 3.2,
  - b) Recalculer les Frais OIBT d'appui aux programmes (sous-poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82); et

9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques des 53<sup>e</sup> et 54<sup>e</sup> Panels ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet s'agissant de renforcer la gestion communautaire des forêts au Pérou, ce en créant et en mettant en œuvre des unités techniques de gestion forestière par les communautés au niveau national. Le Panel a constaté que cette proposition avait été élaborée sur la base des constatations de deux projets achevés: RED-PD 033/11 Rev.3 (F) et PD 741/14 Rev.3 (F), lesquels avaient contribué à renforcer les capacités des populations autochtones et des communautés locales en matière de gestion du bois et de produits forestiers non ligneux. Le Panel a également pris acte de la vaste expérience que l'agence d'exécution dans les travaux de gestion communautaire des forêts a accumulée dans le cadre de la mise en œuvre fructueuse de plusieurs projets communautaires financés à l'échelon international ou national, dont deux projets de l'OIBT.

De manière générale, le Panel a noté que la proposition était correctement formulée dans le respect du *Manuel OIBT de formulation des projets* et qu'elle reposait sur des démarches de type participatif appliquant les critères d'égalité des sexes et sur des interactions prenant compte de la sensibilité interculturelle. Le Panel a cependant jugé que la proposition était trop ambitieuse pour un calendrier de 24 mois, compte tenu de la nature des travaux de projet proposés qui couvrent 400 000 hectares de forêts gérées par les communautés. Eu égard à l'évaluation des risques, le Panel a observé qu'il conviendrait de prévoir une analyse des mesures d'atténuation des risques afin d'assurer un processus efficace de gestion des risques dans la mise en œuvre du projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Envisager de réduire la zone du projet afin de réussir à le mener à bonne fin dans les limites de la durée de 24 mois ou de prolonger la durée de 24 à 30 mois de manière plus réaliste sans augmenter le budget actuel de l'OIBT;
2. Améliorer l'évaluation des risques (section 3.5.1 Hypothèses et risques) en indiquant les mesures d'atténuation qui seront employées et comment elles devraient être suivies au cours de la mise en œuvre du projet;
3. Dans le tableau 3.4.3 (Budget de l'Agence d'exécution par rubrique), inclure les coûts d'audit financier de la première année, car la soumission d'un rapport d'audit financier annuel est requise pour les projets d'une durée d'au moins deux années et dont le budget de l'OIBT excède 200 000 \$EU;
4. En annexe 3 (Cahiers des charges du personnel et des consultants financés par l'OIBT), fournir un cahier des charges pour chacun des consultants (postes 13.1 et 13.2) chargés de donner une expertise- conseil sur l'UTMFC en Amazonie et dans la région de forêt aride;
5. Dans la section 4.1.2 (Équipe de gestion du projet), clarifier le rôle du coordinateur du projet dans l'organigramme de gestion du projet, car il y a confusion avec le rôle de trois coordinateurs régionaux; et
6. ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 54<sup>e</sup> Panel ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

**PD 895/19 (F)**

**Renforcement de la participation des femmes des communautés rurales au développement d'activités de services écotouristiques et de modèles d'activités commerciales durables dans la région côtière du Veracruz, au Mexique**

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu qu'il s'agissait d'un petit projet visant à renforcer la capacité des communautés rurales, en particulier de quatre groupes d'écotourisme et de cinq groupes organisés de femmes, en matière de développement et d'exploitation d'activités commerciales à caractère écotouristique dans les municipalités de Tecolutla, d'Actopan et de Jamapa, dans le centre de l'État du Veracruz, au Mexique. Le Panel a constaté que l'agence d'exécution soumissionnaire avait mené à bonne fin les projets PD 349/05 Rev.2 (F) et RED-PD 045/11 Rev.2 (M), et que cette proposition s'était inspirée de ces deux projets achevés qui avaient permis de cartographier les zones humides côtières dans la partie centrale du Veracruz et d'évaluer les services écosystémiques que procurent les mangroves et les forêts d'inondation.

De manière générale, le Panel a noté que la proposition était bien écrite dans le respect du *Manuel OIBT de formulation des projets* grâce à une analyse satisfaisante des parties prenantes, y compris du rôle des femmes dans la mise en œuvre du projet. Le Panel a cependant observé que des améliorations supplémentaires s'imposaient pour enrichir la formulation du projet. Les insuffisances relevées sont les suivantes: dans la section 1.2.1 (Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT, élaboration insuffisante de la potentielle contribution du projet aux *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW); une analyse du problème faible qui ne se concentre pas sur les questions du développement et de l'exploitation de l'écotourisme communautaire; et une faible présentation des objectifs de développement et spécifique. Concernant le budget de l'OIBT, le Panel a relevé qu'il est nécessaire d'indiquer un montant pour les Frais OIBT de suivi et d'évaluation. Eu égard à la durabilité du projet après son achèvement, le Panel a noté que l'emploi prolongé de la «Maison des femmes» et l'appui des autorités locales étaient indispensables.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer la liste des abréviations et acronymes en y incluant tous ceux figurant dans la proposition de projet;
2. Améliorer la section 1.2.1 en se référant au *Plan d'action stratégique de l'OIBT pour 2013-2018* et en tenant compte des *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) et des *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (EIES);
3. Améliorer l'analyse du problème en se concentrant sur les questions du développement et de l'exploitation de l'écotourisme dans les zones visées. Il est préconisé d'utiliser un arbre du problème afin d'assurer la cohérence entre le problème essentiel et l'objectif spécifique ainsi qu'entre les sous-causes et activités;
4. Améliorer la présentation des objectifs de développement et spécifique en la rendant plus concise en ligne avec le problème essentiel affiné;
5. Dans le budget de l'OIBT, inclure un montant de 5 000 \$EU pour les Frais OIBT de suivi et d'examen. Supprimer le tableau vide du Budget annuel du projet par source – autres sources;
6. Améliorer la durabilité à l'issue du projet en assurant l'emploi prolongé de la «Maison des femmes» et l'engagement et les contributions des autorités locales compétentes;
7. Réduire le nombre de pages de l'annexe 1 (Profils de l'agence d'exécution et des agences collaboratrices) et de l'annexe 2 (CV des experts clés), car il est préconisé qu'une proposition de petit projet soit présentée dans les limites de 20 pages; et
8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 54<sup>e</sup> Panel ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

**PD 896/19 (F)**

**Protection et restauration des zones boisées de bassin versant, de régulation et de recharge dans le bassin hydrographique du Salinas supérieur, au Guatemala, afin d'assurer l'alimentation en eau des communautés guatémaltèques**

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet pour la conservation des ressources en eau que recèlent les zones de bassin versant du haut Salinas au Guatemala, et l'amélioration de l'eau, tant en qualité qu'en volume, pour les communautés guatémaltèques.

Cependant, le Panel a constaté que la proposition de projet comportait plusieurs insuffisances dans les sections et sous-sections suivantes: 1) la faible présentation du résumé sur la page de couverture; 2) certaines des activités ne sont pas directement liées aux produits; 3) dans le budget, les totaux ne correspondent pas entre la page de couverture, la grille budgétaire principale et le budget récapitulatif; 4) faiblesse de l'organisation des rubriques budgétaires et des calculs dans tous les tableaux budgétaires; 5) manque de clarté dans la carte du projet et l'organigramme; 6) des incohérences entre les acquis escomptés et les activités dans la grille budgétaire principale; 7) prise en compte insuffisante du reboisement au moyen de fonds publics; 8) la sensibilisation des communautés n'est pas évoquée.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Dans le Résumé en page de couverture, supprimer le premier paragraphe se rapportant à l'histoire de l'Agence d'exécution (WFFP) et inclure le problème essentiel, les objectifs de développement et spécifique ainsi que les acquis escomptés;
2. Dans la table des matières, inclure la sous-section 1.2.1 (Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT);
3. Dans les sous-sections 3.1.2 (Activités et apports), 3.3 (Plan des travaux) et 3.4.1 (Grille budgétaire principale), réorganiser les activités de manière à ce que celles-ci appuient les produits; l'activité 1.2 devrait être déplacée à la suite du produit 4 et les activités 2.2 et 2.3 à la suite du produit 1;
4. Fusionner les activités 1.3 et 1.4 en une seule puisqu'il s'agit d'une seule et même activité;
5. Sur la page de couverture, inclure la contribution budgétaire de l'INAB; veiller à ce que les montants des totaux du budget soient cohérents entre la page de couverture, la grille budgétaire principale (3.4.1) et le budget récapitulatif (3.4.2); dans tous les tableaux budgétaires, améliorer la numérotation des rubriques budgétaires et le calcul du budget (remplacer le numéro 72 par celui du poste correspondant aux Frais de gestion OIBT: 82);
6. Fournir une image claire de la carte du site dans Structure organisationnelle de l'Agence d'exécution (De l'eau pour les populations);
7. Dans la sous-section 4.3 (Rapports et suivi), fournir des informations sur le type de rapports à soumettre et leur calendrier;
8. Dans l'annexe 2, fournir les CV du personnel-cadre de l'agence d'exécution;
9. Dans l'annexe 3, fournir les cahiers des charges des sept consultants financés par l'OIBT; et
10. ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 54<sup>e</sup> Panel ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 898/19 (F)

Mise en œuvre de mécanismes destinés à renforcer la gouvernance de deux écosystèmes stratégiques au Guatemala

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet s'agissant de renforcer les capacités locales en matière de gouvernance et de gestion des écosystèmes forestiers au Guatemala.

Cependant, le Panel a constaté que la proposition de projet comportait plusieurs insuffisances dans les sections et sous-sections suivantes: 1) la fiche de projet ne respecte pas le format du *Manuel OIBT de formulation des projets*; 2) absence de carte détaillée du site du projet; 3) l'analyse des parties prenantes ne fournit pas suffisamment d'informations sur les ONG; 4) plusieurs des acquis escomptés à l'achèvement du projet ne sont pas mesurables; 5) l'implication des secteurs public et privé n'est pas envisagée malgré l'importance de leur rôle dans l'application des lois; 6) l'arbre des objectifs n'est pas cohérent avec le descriptif des produits; 7) le montant élevé des émoluments du personnel, des véhicules et des tablettes dans la rubrique budgétaire n'est pas clair; 7) le rôle de l'agence d'exécution n'est pas clair.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer la fiche de projet en ligne avec le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
2. Expliciter comment le projet contribue aux objectifs et priorités de l'OIBT;
3. Fournir une carte détaillée des sites du projet (absence d'une carte des mangroves);
4. Dans l'analyse des parties prenantes, fournir des informations complémentaires sur les ONG;
5. Dans le budget du projet, réduire les émoluments du personnel, les montants des véhicules et tablettes; réduire le nombre et l'échelle des ateliers ainsi que leur coût élevé;
6. Clarifier le rôle de l'agence d'exécution et de l'agence collaboratrice;
7. Dans la grille du cadre logique, supprimer les incohérences entre les indicateurs et les moyens de vérification;
8. Dans la section 2.2 (Objectifs), expliquer comment les indicateurs de long terme sont mesurés en ajoutant des bases de référence pour pouvoir les mesurer;
9. Dans la section 3.1.2 (Activités), ajouter des informations sur le dispositif d'alerte précoce, la traçabilité des produits forestiers et les incitations forestières;
10. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 54<sup>e</sup> Panel ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que ce projet visait à améliorer l'exploitation durable et la productivité de l'Unité hydrologique de tourbière (PHU) en Indonésie en améliorant les pratiques, la coordination, la régulation et autres conditions habilitantes qui sont en vigueur.

Cependant, le Panel a constaté que la proposition étant maladroitement formulée, il lui a été difficile de la comprendre et de l'évaluer. Le Panel a en outre noté que la conception et la formulation de la proposition présentaient des faiblesses de fond, qui sont les suivantes: présentation très médiocre de la section 1.3 (Zone visée) qui ne donne pas d'informations suffisantes sur les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux et ne comporte pas de carte des sites du projet; dans la section 2.1.4 (Grille du cadre logique), les indicateurs mesurables et les hypothèses majeures devraient être actualisés et développés; médiocre présentation de l'analyse des parties prenantes qui ne précise pas les vues et intérêts des principales parties prenantes; médiocre analyse du problème qui n'explique pas en détail le problème essentiel identifié ainsi que ses causes et effets en sus de l'arbre du problème; présentation médiocre et déséquilibrée de la section 3.3 (Plan des travaux) qui est axée sur les première et troisième années sans plans de mise en œuvre ni activité qui soient bien organisés; faible présentation de la grille du cadre logique où certains produits sont présentés comme une activité et l'absence d'indicateurs mesurables; une présentation du budget qui est insuffisante et ne respecte pas le Plan des travaux; et des mécanismes de participation des parties prenantes qui ne sont pas clairs. Enfin, le Panel n'a pas convaincu compte tenu de l'absence de stratégies sur la manière de pérenniser les résultats du projet.

Compte tenu des observations ci-dessus, le Panel a estimé que toutes les composantes critiques d'un projet de l'OIBT n'ayant pas été élaborées de manière idoine dans la proposition, il lui était impossible de considérer cette proposition dans le cycle des projets de l'OIBT. Il est possible de soumettre une nouvelle proposition de projet qui soit clairement axée sur les objectifs et priorités de l'OIBT. La formulation de cette nouvelle proposition de projet devra respecter les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*.

B) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel d'experts a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité au motif qu'elle nécessite d'être intégralement reformulée. Le Panel a préconisé que soit de nouveau soumise une nouvelle proposition au vu des thèmes et produits importants que couvre cette proposition de projet.



PD 901/19 (F)

**Promouvoir la conservation et la gestion communautaire des écosystèmes de mangrove en intégrant les actions d'adaptation et d'atténuation dans la Réserve de Karang Gading et Langkat Timur Laut (KG-LTLWR) dans le Sumatra du Nord, en Indonésie**

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de cette proposition de projet s'agissant de contribuer à restaurer et à développer l'écosystème de la mangrove dans le Nord-Sumatra, en Indonésie. Le Panel a également constaté que cette proposition constituait une action qui fait suite aux conclusions d'une série d'ateliers sur la conservation des écosystèmes de la mangrove dans le Sumatra du Nord et à l'Appel de Bali à agir en faveur de la pérennisation des écosystèmes de la mangrove préconisé lors de la conférence internationale de l'OIBT sur les mangroves qui s'est tenue du 18 au 21 avril 2017 à Bali, en Indonésie.

Dans l'ensemble, le Panel a constaté que la proposition de projet était bien formulée dans le respect du *Manuel OIBT de formulation des projets*. Il a toutefois noté que des améliorations supplémentaires étaient nécessaires pour enrichir la conception et la formulation de la proposition. Les insuffisances de cette proposition sont les suivantes: une analyse insuffisante des parties prenantes; des indicateurs qui manquent de cohérence ou sont absents sur le plan des réalisations de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique; une présentation déficiente des trois produits et activités; et une présentation déficiente du budget du projet. En conséquence, le Panel a estimé que la proposition devait être modifiée et révisée de manière à y incorporer les recommandations indiquées ci-dessous:

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Fournir une carte plus détaillée indiquant les sites ciblés par le projet;
2. Décrire brièvement la recommandation des trois projets antérieurs afin de pouvoir vérifier le lien de ce projet avec les précédents;
3. Améliorer la section 1.4 (Acquis escomptés à l'issue du projet) en décrivant les avantages que les groupes essentiels tels que les communautés et les femmes retireront suite au projet;
4. Améliorer la section 2.1.2 (Analyse des parties prenantes) en décrivant plus en détail les principales et diverses parties prenantes;
5. Améliorer la grille du cadre logique en affinant de manière réaliste les indicateurs qui sont très ambitieux;
6. Dans la section 2.2.1 (Objectif de développement et indicateurs d'impact), fournir des indicateurs qui soient en ligne avec la grille du cadre logique (30 pour cent de la zone centrale mal gérée biologiquement enrichis);
7. Dans la section 2.2.2 (Objectifs spécifiques et indicateurs de résultat), réfléchir à la manière dont ces objectifs seront atteints en termes mesurables;
8. Dans la section 3.2 (Démarches et méthodes de mise en œuvre), améliorer et actualiser les informations fournies en incluant les activités concernées à la suite de chacun des produits;
9. Réécrire le budget pour le faire correspondre au Plan des travaux (la troisième année de l'activité 1.2) et organiser le tableau budgétaire;
10. Améliorer la section 4.1.1 (Agence d'exécution et partenaires) en association avec les annexes 1 et 2;
11. Dans les sections 4.3.1 et 4.3.2, expliquer concrètement la méthode qui servira à diffuser et à intégrer les résultats et les enseignements du projet;
12. Remplir l'annexe 1 (Profil de l'agence d'exécution) et clarifier la durée du mandat (deux ans ou trois ans) des experts nationaux à l'annexe 2; et
13. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 54<sup>e</sup> Panel ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 902/19 (F)

**Gestion du massif forestier du Haut Baram avec la participation des communautés locales dans l'objectif de sa conservation et de son développement durable, Haut Baram, Sarawak, en Malaisie**

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de cette proposition de projet s'agissant de gérer la zone forestière du haut Baram (UBFA) au profit de la conservation de la biodiversité et du développement socioéconomique afin d'en faire bénéficier les communautés locales du nord du Sarawak, en Malaisie.

Dans l'ensemble, le Panel a constaté que la proposition de projet était bien formulée dans le respect du *Manuel OIBT de formulation des projets*. Il a toutefois noté que des améliorations supplémentaires étaient nécessaires pour enrichir la conception et la formulation de la proposition. Les insuffisances de la proposition sont les suivantes: une grille du cadre logique déficiente; des indicateurs mesurables qui manquent de cohérence pour les objectifs de développement et spécifique; une présentation bancale des trois produits et activités connexes; et une présentation déficiente du budget du projet. Compte tenu de ces éléments, le Panel a jugé que la proposition devrait être modifiée et révisée de manière à y incorporer les recommandations figurant ci-dessous:

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Fournir une carte plus détaillée indiquant clairement les aires centrales de conservation, les zones de permis d'exploitation forestière et les forêts communautaires, selon le cas;
2. Décrire plus en détail pourquoi les parcs nationaux de l'Aire de conservation transfrontière de biodiversité (TBCA) ne pouvaient pas servir à conserver efficacement 79 000 ha de forêts mixtes de diptérocarpes;
3. Dans la section 1.2.2, décrire les politiques publiques en vigueur dans les zones rurales de Malaisie sur le plan de la tenure foncière, de la dimension sexospécifique et des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies;
4. Améliorer les sections 2.1.2 et 2.1.3 en approfondissant l'analyse des conversions non durables des terres/de la déforestation ou des questions sexospécifiques/relevant de l'héritage;
5. Enrichir la grille du cadre logique en affinant les indicateurs suivant la démarche SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et limités dans le temps) et en y incluant des moyens de vérification quantitatifs;
6. Dans la section 2.2.1 (Objectif de développement et indicateurs d'impact), rester concentré sur les paysages socio-écologiques productifs et inclure des indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et limités dans le temps);
7. Dans la section 2.2.2, inclure des études de référence sur les communautés dans les indicateurs;
8. Dans la section 3.1.1 (Produits), se concentrer sur la présentation de produits concrets et inclure une activité portant sur la conduite d'études de référence sur les communautés et la dimension sexospécifique dans la section 3.1.2 (Activités);
9. Dans la section 3.2 (Démarches et méthodes de mise en œuvre), préciser les méthodologies qui seront appliquées et les sous-activités requises dans la section 3.3 (Plan des travaux);
10. Dans les sections 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3, inclure des représentants des communautés et des femmes dans les dispositions prises pour la gestion du projet;
11. Modifier le budget de l'OIBT en procédant comme suit:
  - a) Transférer l'Activité 3.5 (Développement des infrastructures) dans le budget de l'Agence d'exécution,
  - b) Vérifier le prix unitaire d'un appareil photo,
  - c) Réduire les frais de déplacement officiel et de suivi,
  - d) Clarifier le budget de la sous-traitance,
  - e) Transférer le budget du fonds de prévoyance des employés dans le budget de l'Agence d'exécution;

12. Renforcer la durabilité du projet à son achèvement étant donné que le projet sera le point de référence des améliorations; et
13. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 54<sup>e</sup> Panel ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 903/19 (F)

**Gestion de l'aire de conservation de Sungai Menyang pour la protection des orangs-outangs et l'amélioration des moyens d'existence des communautés au Sarawak, en Malaisie**

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de cette proposition de projet s'agissant de l'aire de conservation de Sungai Menyang au Sarawak, en Malaisie, pour la protection des orangs-outangs et l'amélioration des moyens d'existence des communautés par l'utilisation durable des ressources forestières et biologiques.

Toutefois, le Panel a noté que la proposition contenait plusieurs insuffisances dans diverses sections et sous-sections, comme suit: 1) l'importance du montant du budget total proposé s'agissant d'un projet d'une durée de 24 mois; 2) l'absence d'informations sur les acquis du projet antérieur de l'OIBT; 3) une analyse des parties prenantes déficiente qui ne précise aucun pas établissement de recherche et financier; 4) une analyse du problème déficiente, notamment le manque de cohérence entre le problème essentiel dans la sous-section 2.1.3 (Analyse du problème) et le problème essentiel dans la figure 1 (Arbre du problème); 5) une présentation déficiente du lien entre l'Arbre du problème et l'Arbre des objectifs, lesquels ne respectent pas le *Manuel OIBT de formulation des projets* (les effets sur le problème des orangs-outangs qui envahissent les récoltes agricoles et sur la protection de ceux-ci ne sont pas décrits); 6) le coût élevé des activités et acquis du projet axé sur les moyens d'existence des populations, en particulier le montant élevé du budget du personnel qui est sollicité de l'OIBT.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Envisager de prolonger la durée du projet de 24 à 36 mois;
2. Dans la page de couverture, réduire la longueur du résumé;
3. Améliorer la fiche de projet en y incluant les objectifs de développement et spécifique ainsi que les acquis escomptés du projet;
4. Dans la table des matières, corriger le numéro de page de la grille du cadre logique et des objectifs;
5. Dans la section 1.1 (Origine), fournir un bref résumé des acquis du projet antérieur de l'OIBT, PD 288/04 Rev.2 (F);
6. Dans le tableau 2.1 (Analyse des parties prenantes), inclure des établissements de recherche et financiers dans les parties prenantes tertiaires;
7. Améliorer davantage l'analyse du problème en affinant le problème essentiel et en identifiant les causes et sous-causes immédiates du problème essentiel affiné; fournir un arbre du problème révisé en fonction des affinements et en accord avec le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
8. Dans la grille du cadre logique, fournir une base de référence pour le suivi et l'évaluation des réalisations du projet dans la colonne des indicateurs mesurables;
9. Dans le tableau 3.1 (Plan des travaux), affiner le texte des activités de manière à ce qu'il soit cohérent avec celui des activités de la sous-section 3.1.2 (Activités);
10. Modifier le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques, et en procédant de la manière suivante:
  - a) Réduire sensiblement le budget de l'OIBT **en transférant** les frais relatifs au chef de projet (poste 10.11) de la contribution de l'OIBT à la contribution de l'homologue,
  - b) Réduire les Frais OIBT de suivi et d'examen de 25 000 \$EU à 15 000 \$EU; et les Frais OIBT d'évaluation a posteriori de 20 000 \$EU à 10 000 \$EU,
  - c) Revoir la rubrique 32 (voyages hors Malaisie);
11. Fournir les curriculum vitae et les cahiers des charges du chef de projet;
12. Dans l'annexe 1, fournir des informations complémentaires dans le profil de l'agence d'exécution;

13. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 54<sup>e</sup> Panel ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion:

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de cette proposition de projet qui vise à améliorer la productivité des forêts commerciales surexploitées par des plantations d'enrichissement, notamment dans les zones dégradées, et à mener des expériences destinées à étudier les répercussions des intensités d'exploitation sur le rétablissement des forêts résiduelles au Sarawak, en Malaisie.

Toutefois, le Panel a noté que diverses sections et sous-sections de la proposition présentaient plusieurs insuffisances, comme suit: 1) les sites visés par le projet ne sont pas lisibles sur la carte; 2) la présentation déficiente du lien entre les unités de gestion de forêt certifiée et les zones fortement exploitées et dégradées, eu égard à la demande en plantation d'enrichissement; 3) des informations insuffisantes sur l'étendue des zones dégradées au Sarawak, dont les causes de cette dégradation; 4) l'absence d'informations et de prise en compte des acquis de projets de l'OIBT sur la gestion durable des forêts mise en œuvre au Sarawak; 5) des informations insuffisantes sur les résultats de recherche disponibles sur la plantation d'enrichissement au Sarawak; 6) une insuffisance d'informations sur les données géographiques et démographiques pour l'analyse des impacts sociaux et culturels du projet; 7) l'absence d'ONG et une analyse insuffisante des communautés locales dans l'analyse des parties prenantes; 8) les acquis escomptés à l'issue du projet sont ambitieux et optimistes; 9) une analyse déficiente de l'arbre du problème et de la grille du cadre logique; 10) des coûts de personnel élevés; 11) une analyse déficiente des hypothèses et risques (les aspects techniques de la plantation d'enrichissement ne sauraient suffire pour résoudre le problème).

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Fournir une carte lisible qui indique les sites du projet et les zones visées par l'étude;
2. Fournir des informations complémentaires sur les causes de l'existence de zones fortement exploitées et dégradées dans les forêts commerciales alors que le gouvernement promeut la certification des forêts;
3. Ajouter des informations sur l'étendue des zones dégradées au Sarawak, y compris les causes de cette dégradation;
4. Ajouter des informations sur les acquis des projets de l'OIBT se rapportant à la gestion durable des forêts qui ont été mis en œuvre au Sarawak et sur les résultats de recherche disponibles sur la plantation d'enrichissement au Sarawak;
5. Fournir des informations sur les données géographiques et démographiques pour l'analyse des impacts sociaux et culturels du projet;
6. Inclure des ONG et des associations de la société civile, et améliorer l'analyse des communautés locales dans l'analyse des parties prenantes;
7. Approfondir l'arbre du problème et la grille du cadre logique sur la base des recommandations ci-dessus;
8. Indiquer comment les indicateurs de résultats peuvent être mesurés au moyen de la méthode des objectifs SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et bornés dans le temps);
9. Réduire le nombre de sites du projet et d'activités sur le terrain en tenant compte des résultats de recherche disponibles sur la plantation d'enrichissement au Sarawak;
10. Réduire sensiblement le budget de l'OIBT, notamment les coûts du chef de projet, des consultants et des comptables; supprimer les frais de voyage hors Malaisie et transférer le financement du fonds de prévoyance des employés de la contribution de l'OIBT à celle de l'homologue;
11. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 54<sup>e</sup> Panel ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.



PD 905/19 (F)

**Appui à la gestion durable de la forêt classée de la Fosse-aux-Lions  
dans la région des savanes au Togo**

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de ce projet qui est susceptible de contribuer à améliorer les conditions de vie des communautés locales des départements de Tône et de Tandjoaré au Togo. Il serait possible de réaliser cette amélioration par la gestion durable de la forêt classée de la Fosse-aux-Lions, avec la participation des communautés locales.

Le Panel a noté que la proposition de projet était bien formulée, mais qu'il convenait d'améliorer encore les sections et sous-sections suivantes: 1) l'absence de la fiche de projet; 2) l'absence de référence aux *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) ainsi qu'aux *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (EIES); 3) la formulation inappropriée des acquis escomptés par rapport à l'objectif spécifique; 4) l'élaboration insuffisante de la partie «Montage institutionnel et questions organiques»; 5) l'Arbre du problème dont la formulation du problème essentiel a besoin d'être améliorée, ainsi que ses causes; 6) la grille du cadre logique dont les indicateurs ont une échéance (d'ici à 2040) qui n'est pas réaliste au niveau de la réalisation d'un projet d'une durée de trois années ou au niveau des impacts (se référer au 3<sup>e</sup> indicateur) de l'objectif de développement; 7) des produits qui restent trop généraux; 8) l'absence de la grille budgétaire principale ne permet pas d'évaluer le niveau et le caractère adapté des budgets par rubrique, tandis que certaines sous-rubriques font doublon avec le tableau budgétaire par rubrique; 9) la section sur la durabilité n'est pas élaborée conformément au *Manuel OIBT de formulation des projets*.

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Ajouter la fiche de projet suivant le format préconisé dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
2. Améliorer la section consacrée à l'Emplacement géographique tout en veillant à prendre en compte les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) ainsi que les *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (EIES);
3. Reformuler les Acquis escomptés (section 1.4) sachant que les acquis escomptés ne sont pas des produits du projet, mais correspondent à la situation anticipée une fois que l'objectif spécifique aura été réalisé. Il convient de se référer à la note d'orientation de l'encadré en page 22 (version anglaise) du *Manuel OIBT de formulation des projets*;
4. Approfondir la partie consacrée au montage institutionnel et aux questions organiques conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*;
5. Améliorer l'arbre du problème en formulant de manière appropriée les causes du problème essentiel identifié, en conformité avec les orientations du *Manuel OIBT de formulation des projets*, et réviser également l'arbre des objectifs pour refléter l'arbre du problème;
6. Améliorer la grille du cadre logique en corrélation avec l'arbre du problème et l'arbre des objectifs améliorés, tout en veillant à améliorer les indicateurs d'impact de l'objectif de développement pour être plus réaliste (au niveau de l'échéance et des impacts), s'agissant d'un projet d'une durée de trois années;
7. En conséquence de la 7<sup>e</sup> observation de l'évaluation d'ensemble ci-dessus, redéfinir adéquatement les acquis escomptés en corrélation avec l'arbre des objectifs amélioré;
8. Modifier le budget de l'OIBT en ligne avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques ci-dessus, et en procédant comme suit:
  - a) Préparer et insérer la grille budgétaire principale (par activité) en corrélation avec le plan des travaux amélioré, ainsi que requis dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*,
  - b) Supprimer toutes les sous-rubriques se rapportant aux bourses et à la formation (15.1, 15.2, 15.3 et 15.4) qui font doublon avec les sous-rubriques du budget se rapportant aux partenaires de la sous-traitance (21, 22, 23 et 24), si l'on se réfère à leur cahier des charges,
  - c) Recalculer les Frais OIBT d'appui aux programmes (sous-poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82); et

9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 54<sup>e</sup> Panel ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence d'améliorer la base génétique du teck dans le contexte de la création de plantations au Ghana. Il a été rappelé au Panel que cette proposition de projet avait été soumise en 2017 et évaluée par le 52<sup>e</sup> Panel d'experts qui s'était demandé pourquoi cette proposition de projet axée sur des travaux de recherche portant sur l'amélioration génétique du teck avait été soumise par une organisation non gouvernementale au lieu d'une véritable institution de recherche fonctionnant au Ghana. En conséquence, la durabilité des acquis du projet avait été sérieusement mise en doute. Cette fois-ci la proposition de projet est soumise par l'Institut ghanéen de recherche forestière (FORIG). Les objectifs fixés sont clairs, mais peut-être trop ambitieux (35 variétés d'essences et cinq lieux géographiques différents) pour la recherche. Il est suggéré de revoir si les 35 variétés d'essences différentes sont viables et réalisables pour cette proposition.

Toutefois, le Panel a noté que diverses sections et sous-sections de la proposition présentaient plusieurs insuffisances, comme suit: 1) la fiche de projet ne respecte pas les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*; 2) la carte n'indique pas clairement les sites visés par le projet; 3) la zone ciblée n'est pas assez approfondie ainsi que le requiert le *Manuel OIBT de formulation des projets*, tandis qu'aucun élément n'est donné en lien avec les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) ainsi que les *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (EIES); 4) les acquis escomptés ne sont pas adéquatement formulés en lien avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*; 5) la partie «Montage institutionnel et questions organiques» n'est pas suffisamment approfondie; 6) l'analyse des parties prenantes étant absente, il est difficile de comprendre le tableau des parties prenantes, lequel n'est pas divisé en catégories (primaire, secondaire et tertiaire); 7) un manque de cohérence entre le problème essentiel identifié dans l'analyse du problème et celui indiqué dans l'arbre du problème, ce qui pose la question du caractère adapté de l'arbre des objectifs duquel est censé découler l'objectif spécifique; 8) la grille du cadre logique, dont la plupart des indicateurs ne sont pas conformes aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*; 9) le caractère adéquat de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique est mis en doute suite à l'observation 7) ci-dessus; 10) la partie «Démarches et méthodes de mise en œuvre» n'explique pas le besoin de disposer d'une pépinière centrale pour produire les plants de teck au lieu de pépinières décentralisées implantées près de chaque site visé par le projet, tandis qu'aucune justification des quatre voyages de cadrage n'est fournie; 11) dans le plan des travaux, les activités ne sont pas cohérentes avec les sous-causes figurant dans l'arbre du problème; 12) la Grille budgétaire principale est mise en doute en raison du manque de cohérence entre l'arbre du problème et le plan des travaux, et les tableaux du budget par rubrique ne sont ventilés au niveau des sous-rubriques, tandis que deux tableaux ne suivent pas le format de la version précédente du *Manuel OIBT de formulation des projets* (seconde édition), et il est nécessaire d'envisager de revoir et de réduire le budget total; 13) les cahiers des charges de la sous-traitance ne sont pas suffisamment détaillés ainsi que le requiert le *Manuel OIBT de formulation des projets*.

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer la fiche de projet suivant le format préconisé dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
2. Fournir une carte adéquate d'échelle appropriée et indiquant clairement les sites visés par le projet;
3. Réécrire la totalité de la section «Emplacement géographique» tout en veillant à prendre en compte les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) ainsi que les *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (EIES);
4. Reformuler les Acquis escomptés (section 1.4) sachant que les ceux-ci ne sont pas des produits du projet, mais correspondent à la situation ou aux évolutions anticipées une fois que l'objectif spécifique aura été réalisé. Il convient de se référer à la note d'orientation de l'encadré en page 22 (version anglaise) du *Manuel OIBT de formulation des projets*;
5. Approfondir la partie consacrée au montage institutionnel et aux questions organiques conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*;

6. Ajouter l'analyse des parties prenantes afin de faciliter la compréhension du tableau des parties prenantes, tout en améliorant le tableau des parties prenantes en accord avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*;
7. Réviser de manière idoine l'arbre du problème en corrélation avec le problème essentiel identifié dans l'analyse du problème, et réviser également l'arbre des objectifs afin de refléter l'arbre du problème;
8. Améliorer la grille du cadre logique en corrélation avec l'arbre du problème et l'arbre des objectifs révisés, tout en veillant à se conformer aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*;
9. En conséquence de la 7<sup>e</sup> observation de l'évaluation d'ensemble ci-dessus, redéfinir adéquatement les acquis escomptés en corrélation avec l'arbre des objectifs ajusté;
10. Améliorer la partie «Démarches et méthodes de mise en œuvre» en décrivant la raison pour laquelle le projet devrait être mis en œuvre sur cinq sites, et en justifiant également le bien-fondé de mener cinq voyages de cadrage internationaux;
11. Améliorer le format et le contenu du plan des travaux en corrélation avec l'arbre des objectifs révisé;
12. Améliorer les cahiers des charges de la sous-traitance en accord avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*;
13. Modifier le budget de l'OIBT en ligne avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques ci-dessus, et en procédant comme suit:
  - a) Préparer et insérer la grille budgétaire principale (par activité) en corrélation avec le plan des travaux amélioré, ainsi que requis dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*,
  - b) Prévoir la nécessité de budgétiser l'achat d'un véhicule, compte tenu du coût très élevé d'en louer un,
  - c) Revoir le coût des quatre voyages de cadrage internationaux,
  - d) Supprimer les tableaux budgétaires 3.4.5 et 3.4.6, car ils sont présentés suivant le format de la version précédente du *Manuel OIBT de formulation des projets* (troisième édition),
  - e) Recalculer les Frais OIBT d'appui aux programmes (sous-poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82); et
14. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 54<sup>e</sup> Panel ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté la pertinence de cette proposition de projet, s'agissant d'aider au processus d'identification et d'obtention des informations et données nécessaires à la formulation d'une proposition de projet complète dans l'objectif de contribuer à réhabiliter les terres forestières dégradées tout en assurant le rétablissement des espèces, ce en collaboration avec les communautés locales vivant dans les plaines de l'Afram, au Ghana. Le Panel a observé que mettre en œuvre ce projet pourrait offrir une opportunité de tirer des enseignements des expériences pertinentes qui ont été accumulées au fil de la mise en œuvre de projets antérieurs de l'OIBT portant sur la réhabilitation des terres forestières dégradées au Ghana, tout en contribuant à ce que les communautés s'approprient les acquis essentiels des projets.

Le Panel a également relevé des insuffisances dans les sections suivantes: 1) l'objectif de développement demeure vague dans la mesure où le problème que l'on souhaite traiter n'est pas clair, à savoir l'empiètement des communautés riveraines sur les aires protégées ou l'amélioration du niveau de vie des communautés dans le cadre de pratiques de restauration sylvicole de manière à fournir un approvisionnement durable en bois de feu et matériaux de construction, ou les deux; 2) ce que l'on entend par «communautés des aires protégées»?; cela n'est pas clair, car celles-ci sont mentionnées comme étant des forêts hors réserves dans la description des communautés (il n'est pas clair si elles vivent à l'intérieur des limites de l'aire protégée ou dans les zones tampons); 3) insuffisance d'informations sur les communautés locales (cartes décrivant leur taille, localisation, zones visées, etc.), ainsi que les éléments justifiant que quatre communautés participent à la mise en œuvre du projet plutôt qu'une; 4) l'absence d'informations sur la tenue foncière dans la zone visée par le futur projet; 5) certains éléments du budget ne sont pas clairement corrélés au plan des travaux; 6) les chiffres du tableau 3.2 (Activités, apports et coûts unitaires) et du tableau 3.4.1 (Grille budgétaire principale) diffèrent de ceux présentés dans les budgets par rubrique; 7) le tableau 3.4.4 (Autre source budgétaire) devrait également clairement indiquer le financement homologue individuellement fourni par le FORIG, KNUST et la Commission forestière; 8) dans l'annexe 2, les missions et responsabilités du personnel-cadre par rapport à la mise en œuvre de l'avant-projet font défaut, et dans l'annexe 3, les cahiers des charges des consultants nationaux ne sont pas inclus; 9) alors qu'il est proposé d'engager des consultants internationaux, aucun budget n'a été prévu à cette fin.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Justifier l'inclusion de quatre communautés. Ajouter de manière claire sur la carte l'emplacement des quatre communautés, s'il est justifié de faire participer l'ensemble des quatre communautés à la mise en œuvre de l'avant-projet; définir les domaines d'influence des zones de l'avant-projet et les limites des aires protégées;
2. Fournir des informations sur les forêts protégées et les indiquer sur la carte;
3. Centrer et énoncer clairement l'objectif de développement du futur projet, en formulant clairement et avec concision l'objectif de développement auquel le futur projet prévoit de contribuer à travers sa mise en œuvre;
4. Dans l'identification préliminaire du problème, fournir des informations et données détaillées complémentaires sur les quatre communautés (noms, taille, localisation, etc.) devant participer à la mise en œuvre de l'avant-projet pour les besoins de formuler la proposition de projet future, ainsi que sur la tenue foncière dans la zone visée par le futur projet;
5. Dans les cahiers des charges des études à mener par les consultants, modifier les activités destinées à répondre aux *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* ainsi qu'aux *Lignes directrices sur les études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT*;
6. Inclure les cahiers des charges des consultants tout en justifiant la nécessité de les recruter pour la mise en œuvre d'activités spécifiques de l'avant-projet; dans l'annexe 2, clarifier les missions et responsabilités du personnel-cadre en lien avec la mise en œuvre de l'avant-projet, et inclure dans l'annexe 3 les cahiers des charges des consultants nationaux. Ajouter le budget du recrutement de consultants internationaux, si

nécessaire; fournir les cahiers des charges du forestier, de l'agroforestier, du socio-économiste, de l'expert en bassins versants et autres consultants;

7. Ajuster le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques ci-dessus, et en procédant comme suit:
  - a) Clarifier les coûts unitaires et apports,
  - b) Dans le budget de l'OIBT, retirer, s'ils ne sont pas adéquatement justifiés, les frais des sous-rubriques 43.4 (location d'un véhicule 4X4), 44.1 (matériel informatique), 51 (matières premières) et 52 (pièces de rechange),
  - c) Recalculer les Frais OIBT d'appui aux programmes (sous-poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet; et
8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 54<sup>e</sup> Panel ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition d'avant-projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PPD 194/19 (F)

**Renforcement de la gestion durable des forêts dans les États membres de l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (ACTO-EM) par l'application et l'emploi des C&I ACTO-OIBT harmonisés et la production d'informations fiables et utiles, en appui aux décisionnaires techniques et aux responsables de la politique forestière**

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que cette proposition d'avant-projet cible un sujet important qui revêt une haute priorité pour l'OIBT. Elle souffre toutefois de faiblesses et défauts substantiels en termes de format et de contenu. Elle n'indique pas clairement de quel «type» de proposition il s'agit, alors qu'elle correspond de loin du format d'un petit projet, lequel en vertu des règles de l'OIBT ne devrait pas excéder un budget de 150 000 \$EU et une durée d'une année. Les informations fournies sont insuffisantes et ne permettent pas une évaluation minutieuse. Il n'est pas clair comment les C&I ont été internalisés par chaque État membre de l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (ACTO) ou si/comment ils ont été officiellement publiés/circulés dans le cadre de l'ACTO. Le Panel d'experts a également relevé un nombre significatif de pays soumissionnaires qui ont des arriérés de versement de leur contribution au Budget administratif de l'OIBT et incluent également un État qui n'est pas membre de l'OIBT.

Les cinq produits définis et 18 activités correspondantes sont supplémentés par trois activités préalables/précédentes/préparatoires qu'il serait préférable de nommer activités préalables ou préparatoires, en se référant au dispositif de mise en œuvre. Il en va de même pour les activités à la suite du produit 1. L'activité 1.4 semble être un doublon de l'activité 1.2. Les activités à la suite du Produit 2 sont plutôt d'ordre général et sont en partie incompréhensibles (2.1). Il en va de même pour 2.2 «Présentation, discussion et recommandations de la proposition d'atelier régional avec les représentants de la NFA». L'activité 2.3 renvoie à cette «proposition», mais ce à quoi vise l'activité n'est pas clair. Les activités 3 et 4 couvrent la préparation et la conduite de Cours technico-pédagogiques, de Réunions du Comité de pilotage et d'Ateliers nationaux et, ici aussi, l'exécution d'une «expérience pilote» est mentionnée sans autre explication. La proposition mentionne une collaboration avec l'Évaluation des ressources forestières mondiales (FRA) de la FAO et indique que l'ACTO requerra l'assistance technique de la FAO, mais on ignore ce qui est attendu de la FAO, si celle-ci est en fait désireuse de participer à ce projet et si elle a donné sa confirmation. La proposition est floue et demeure vague quant à ce qui sera réellement mené et comment les résultats en seront obtenus. En dehors de cela, il conviendrait de clarifier au préalable si la FAO est désireuse de participer (protocole d'accord).

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Le budget et la durée excèdent le seuil autorisé pour un avant-projet de l'OIBT;
2. La section relative à la Pertinence (1.2) se compose de quatre lignes seulement, ce qui est très insuffisant;
3. En ligne avec la présentation du format d'avant-projet, il n'y a pas de grille du cadre logique, d'arbre du problème, d'arbre des objectifs, d'analyse des parties prenantes et de tableaux budgétaires détaillés. Or ces informations sont cruciales s'agissant d'une proposition régionale de cette ampleur;
4. Le budget prévoit un financement pour un État qui n'est pas membre de l'OIBT (la Bolivie);
5. La proposition prévoit de mener un atelier régional pour l'application des C&I, mais ne définit pas l'acquis escompté;
6. Les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* sont correctement prises en compte, mais semblent citées un peu au hasard sachant qu'aucune description des aspects sexospécifiques n'est donnée;
7. Les Lettres d'accord des pays participants doivent être fournies ainsi que celles des trois centres de formation forestière au Brésil, au Guyana et au Pérou;
8. Le dispositif de mise en œuvre est en partie répertorié au titre d'activités et est trop complexe;

9. Des tableaux budgétaires détaillés doivent être fournis conformément au *Manuel OIBT de formulation des projets*;
10. Le dispositif de mise en œuvre (section 4) est trop lourd avec une hiérarchie beaucoup trop importante, à savoir, Coordinateur régional, Assistant technique, Responsable financier, Assistant administratif et Responsable de la communication;
11. Le budget comporte trop de postes extrêmement coûteux, par ex. huit cours nationaux à raison de 20 participants pour 216 000 \$EU ou des Réunions du Comité de pilotage à 44 700 \$EU. Il convient de les alléger et d'en fournir le détail (coûts unitaires, etc.);
12. Les Frais d'appui au programme de l'OIBT doivent être calculés au taux de 12 pour cent et non de 8 pour cent;
13. La proposition est remplie d'acronymes, ce qui la rend très pénible à lire. Nombre d'entre eux ne figurent pas dans la liste des acronymes fournie. Les acronymes sont en outre mélangés en espagnol et en anglais;
14. Les numéros de page doivent être insérés; et
15. On ignore pourquoi la proposition a été soumise par le Gouvernement du Pérou, alors que le Comité de pilotage/l'ACTO sont accueillis par le Gouvernement du Brésil à Brasilia et donc le dispositif de mise en œuvre du projet sera situé à Brasilia.

C) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel d'experts a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité au motif qu'elle nécessite d'être intégralement reformulée.



Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté la pertinence de cette proposition d'avant-projet, qui vise à accompagner le processus d'identification et à générer les informations et données nécessaires à la formulation de six projets forestiers qui seront soumis à divers fonds/initiatives appuyant les secteurs forestier et environnemental, en appui aux parties prenantes du secteur privé et des communautés.

La proposition d'avant-projet est bien formulée mais des améliorations sont nécessaires dans les sections et sous-sections suivantes: 1) l'objectif de développement n'est pas défini conformément au *Manuel OIBT de formulation des projets*; 2) l'objectif de développement et l'objectif spécifique ne sont pas définis ainsi que requis dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*; 3) l'arbre du problème, qui est optionnel dans un avant-projet, n'est pas présenté comme requis dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*; 4) aucune référence n'est faite aux *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW), non plus qu'aux *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (EIES), dans la section consacrée aux démarches et méthodes de mise en œuvre, alors qu'elles devraient être prises en compte dans les projets à formuler; 5) le budget par rubrique et par source (OIBT et homologue) n'est pas ventilé au niveau des sous-rubriques, et les Frais de suivi et d'examen ne sont pas budgétisés; 6) l'absence de l'annexe 3 devant contenir les cahiers des charges des experts et consultants.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer l'objectif de développement du futur projet, en énonçant clairement et avec concision l'objectif de développement auquel le futur projet prévoit de contribuer par sa mise en œuvre, tandis que l'objectif spécifique devrait se rapporter à l'identification et à la formulation d'une proposition de projet complète;
2. Améliorer l'identification préliminaire du problème, en supprimant l'arbre du problème (sachant qu'il est optionnel pour un avant-projet) ou le modifier en conformité avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*. Le problème essentiel identifié devrait être formulé comme suit: «*Capacité limitée des parties prenantes du secteur privé et des communautés à élargir les plantations forestières au Togo*»;
3. Améliorer la section «Démarches et méthodes de mise en œuvre» en y ajoutant des informations idoines sur la manière de prendre en compte les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) ainsi que les *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (EIES), au cours de la préparation du futur projet complet;
4. Ajouter une annexe 3 comportant les cahiers des charges des experts et consultants, qui devront inclure des informations suffisantes sur les compétences/l'expertise requises, leurs missions et responsabilités dans la mise en œuvre de l'avant-projet;
5. Ajuster le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques ci-dessus, et en procédant également comme suit:
  - a) Améliorer le Budget par rubrique (OIBT et homologue) en ventilant chacune d'elle au niveau de la sous-rubrique,
  - b) Ajuster le poste 81 au taux normalisé de 3 000 \$EU pour les Frais de suivi et d'examen,
  - c) Recalculer les Frais OIBT d'appui aux programmes (sous-rubrique 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet; et
6. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 54<sup>e</sup> Panel ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulèvements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 892/19 (I)

**Promouvoir chez les communautés la numérisation et l'emploi d'applications mobiles au service de la gestion durable des forêts au Ghana**

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a apprécié que soit soumise cette proposition de projet innovante/originaline qui vise à développer une application de technologie de l'information et de la communication (TIC) en appui à la gestion des plantations forestières. La mise au point de cette technologie contribuera à surmonter le problème du manque d'accès à l'information et l'absence de bons outils d'aide à la décision dans la gestion des ressources naturelles au Ghana. Cette proposition encouragera d'autres auteurs à travailler sur des applications avancées de TIC afin de gérer avec efficacité et efficience leurs ressources forestières.

Toutefois, le Panel a noté que la proposition présentait plusieurs insuffisances et nécessitait d'être améliorée. Les énoncés décrivant l'objectif de développer l'application/la boîte à outils mobile devraient être plus solides et indiquer dans quelle mesure ils remplaceront la pratique traditionnelle en vigueur dans la gestion des forêts. Il conviendrait également d'éclaircir le lien entre l'Agence d'exécution (FORIG) et les partenaires de collaboration (Commission forestière et Université d'Helsinki), en termes de montage institutionnel du projet ainsi que de contributions financières/en nature.

B) Recommandations spécifiques

1. Améliorer la Liste des abréviations et acronymes en y insérant les acronymes LDC, TIC, InVEST, CASA, etc. qui manquent;
2. Insérer des cartes thématiques correctes de la zone du projet;
3. Dans la section 1.1, approfondir la nécessité de développer des applications mobiles (se référer au paragraphe 2 de l'Évaluation d'ensemble ci-dessus);
4. Dans les sections 1.2.1 et 1.2.2, décrire clairement comment celles-ci traitent les questions spécifiques (voir en particulier les tableaux 1, 2 et 3);
5. Affiner la section 1.3.2, en ajoutant des informations pertinentes conformément au *Manuel OIBT de formulation des projets*;
6. Améliorer la section 1.4 avec des énoncés plus concrets des acquis escomptés;
7. Dans la section 2.1.2, approfondir la partie sur les femmes et la foresterie communautaire, et sur la question de savoir comment celles-ci bénéficieront du projet;
8. Dans la section 2.1.3, renforcer l'énoncé du problème en décrivant comment l'absence d'applications mobiles a des répercussions sur la mauvaise gestion des plantations. Améliorer sensiblement l'arbre du problème et l'arbre des objectifs, et les dépeindre au moyen d'énoncés exacts (Objectifs de développement et spécifique);
9. Dans la section 2.1.4, inclure des indicateurs qualitatifs et quantitatifs SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et bornés dans le temps) pour l'amélioration des plantations. Inclure dans les hypothèses que les applications contribueront à résoudre le problème;
10. Dans la section 2.2.1, améliorer les indicateurs d'impact en incluant un indicateur, ou plusieurs, sur la manière dont les applications aideront à élargir le nombre des plantations et à améliorer leur qualité au Ghana. Ajouter des indicateurs de résultat aux indicateurs sur le développement de plantations. Réévaluer les indicateurs à traiter en fonction de l'objectif correspondant (Objectif de développement ou Objectif spécifique). Réviser l'énoncé de l'Objectif spécifique comme suit: «Développer et promouvoir l'emploi d'applications mobiles...»;
11. Dans la section 3.1.1, réviser la structure des produits en suivant la logique suivante: recherche sur le recueil de données/d'informations (produit 1), développement d'une application/boîte à outils ICT (produit 2), et Atelier et diffusion des informations (produit 3);
12. Dans la section 3.1.2, réviser les activités en fonction de la révision des produits et ajouter les activités subsidiaires nécessaires pour affiner les interventions permettant de réaliser les produits;

13. Dans la section 3.2, inclure une analyse économique, de marché et de faisabilité ainsi que des variables à développer pour l'application. Les produits à valeur ajoutée devraient également être explorés;
14. Dans la section 3.4, améliorer la présentation du tableau budgétaire conformément au *Manuel OIBT de formulation des projets*. Indiquer clairement les Coûts unitaires. Réduire le budget total du projet, y compris en supprimant le poste de l'achat de véhicule. Réduire le budget de la rubrique 81 (Suivi et examen OIBT) à 26 000 \$EU et la rubrique 82 à 10 000 \$EU;
15. Dans la section 3.5.1, ajouter une description des risques que pose l'absence d'applications TIC pour le développement des plantations forestières;
16. Dans la section 3.5.2, ajouter une description de la manière dont les plantations forestières s'amélioreront au fil du temps grâce aux applications TIC;
17. Dans la section 4.- Figure 1, améliorer l'Organigramme en y ajoutant des informations détaillées, par exemple sur qui sera inclus dans le Comité de pilotage du projet (se référer au *Manuel OIBT de formulation des projets*);
18. Inclure les annexes des cahiers des charges de l'ensemble des experts/consultants et autre personnel financé par des fonds de l'OIBT; et
19. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

PD 900/19 (I)

**Développement d'une filière du bambou tenant compte des besoins des femmes et ancrée dans les communautés en appui à la gestion et à la conservation des ressources en bambou dans la zone de bassin versant du lac Toba (LTCA), dans la province du Sumatra du Nord, en Indonésie**

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que ce projet visait à la gestion durable des ressources en bambou de la LTCA suivant une démarche sexospécifique et communautaire. Le renforcement des capacités sera axé sur la formation des femmes à la multiplication et à la plantation du bambou ainsi qu'à la récolte et à la transformation de produits à valeur ajoutée.

Le Panel a constaté que la proposition soumise était bien écrite, valide du point de vue logique et technique et en pleine conformité avec le *Manuel OIBT de formulation des projets*. Cependant, le Panel a estimé qu'il était nécessaire de transmettre un certain nombre de recommandations aux auteurs aux fins d'améliorer la proposition.

B) Recommandations spécifiques

1. Améliorer la présentation des cartes de localisation et des sites du projet;
2. Dans la section 1.1, ajouter des informations complémentaires sur le projet PD 394/06 Rev. 1 (F) et sa contribution au projet actuel PD 900/19 (I);
3. Dans la section 1.2.1, expliquer comment le projet est pertinent avec les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW);
4. Améliorer la section 1.3 en clarifiant davantage les questions suivantes: Qui possède les terres où le bambou est récolté? Qu'en est-t-il des droits de récolte? Comment le secteur de la filière du bambou est-il organisé?;
5. Dans la section 1.4, développer plus avant les acquis escomptés qui relèvent des questions sexospécifiques;
6. Dans la section 2.1.1, redéfinir les divers rôles des institutions impliquées dans le projet et leur lien avec l'Agence d'exécution. Dans la section 2.1.2, clarifier l'énoncé «*foster father for farmers' of private firm stakeholder*»;
7. Dans la section 3.1.2, fournir des informations sur la disponibilité des savoir-faire et installations permettant d'utiliser des technologies de multiplication de cultures de tissus;
8. Dans la section 3.4, affiner la présentation du budget. Utiliser le système décimal anglais. Dans le tableau budgétaire, clarifier les postes de sous-traitance et les mettre en lien avec les cahiers des charges correspondants. Augmenter le budget alloué au Suivi et examen OIBT à 18 000 \$EU;
9. Dans la section 4.1.1, améliorer et clarifier le profil de l'Agence d'exécution et son lien avec son organisme de tutelle (FOERDIA); et
10. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que cet avant-projet visait à explorer une étude de faisabilité sur la transformation et la valorisation du bois au Togo. Le Panel a constaté que cette proposition d'avant-projet était cohérente avec le mandat et les objectifs de l'OIBT énoncés dans l'AIBT de 2006. Dans la mesure où l'industrie forestière togolaise est relativement modeste (un peu plus de 20 millions \$EU d'exportations de produits forestiers essentiellement composées de bois ronds industriels en 2017), l'on pense que le Togo pourrait considérablement bénéficier d'une augmentation de sa chaîne de valeur de produits forestiers.

Cependant, le Panel a relevé un certain nombre d'insuffisances dans plusieurs sections de la proposition d'avant-projet auxquelles les modifications à apporter sont indiquées dans les recommandations spécifiques ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

1. L'effectif de personnel impliqué dans l'avant-projet et le montant total du budget correspondant semblent trop élevés et devraient être réduits;
2. Dans la même section 3.5.3, à la rubrique budgétaire 70: les Frais nationaux de gestion devraient être transférés dans la contribution budgétaire de l'Agence d'exécution;
3. Reformuler la section 3.2 conformément au *Manuel OIBT de formulation des projets*;
4. Ainsi que l'explique le descriptif de l'avant-projet, il n'existe aucune installation de transformation du bois au Togo. Par conséquent, il conviendrait de clarifier pourquoi une étude de faisabilité portant sur une installation de transformation du bois est nécessaire. Les produits de l'avant-projet devraient également être élargis et détaillés, car ils sont trop vagues et flous. Par ailleurs, les acquis de l'avant-projet ne sont pas suffisamment soulignés;
5. Développer davantage l'identification préliminaire du problème. Si des travaux de recherche antérieurs ont déjà été menés, ceux-ci devraient être clairement mentionnés dans la proposition et leurs conclusions devraient aussi être indiquées;
6. Dans la section 3.1, reformuler les produits et leurs indicateurs;
7. Certaines informations figurant dans la section 1.2.1 (Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT) devraient être transférées à la section 2.1.2 (Objectif spécifique);
8. Dans les sections 1.1 et 2.2, les politiques du pays soumissionnaire devraient être indiquées;
9. La section 3.3 (démarches et méthodes de mise en œuvre) devrait être développée et élargie;
10. L'avant-projet devrait indiquer comment les études seront menées et suivant quelle méthodologie de recherche;
11. L'avant-projet devrait éclaircir le rôle attendu des partenaires de co-financement;
12. L'avant-projet devrait par ailleurs présenter un scénario alternatif dans lequel l'installation de transformation du bois ne peut être créée;
13. Le budget devrait être modifié et clarifié en conséquence de ces recommandations; et
14. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 893/19 (M)

**Promouvoir le développement de plantations de teck sur les terres agricoles en vue d'améliorer la qualité et la commercialisation du teck ainsi que les moyens d'existence des communautés locales situées dans la zone de transition forêt-savane, au Ghana**

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que cette proposition était de nouveau soumise suite à la même proposition de projet PD 694/13 Rev.1 (M) déclarée caduque. Le Panel a jugé que le projet était pertinent avec la situation actuelle du teck au Ghana.

Le projet vise à promouvoir le développement de plantations de teck de qualité qui soient durables et rentables sur des terres agricoles, ce qui freinerait la déforestation et la dégradation des terres arables/agricoles, élargirait la base de ressources en bois et améliorerait les moyens d'existence. La proposition de projet présente deux objectifs spécifiques qui, conformément au *Manuel OIBT de formulation des projets*, devraient être fusionnés en un seul.

B) Recommandations spécifiques

1. Améliorer la table des matières en y ajoutant la sous-section «3.4.3 Budget du projet annualisé par source - Agence d'exécution» et les annexes correspondant aux cahiers des charges du personnel, des consultants et de la sous-traitance financés par l'OIBT;
2. Dans la section 2.1.3, affiner et consolider l'analyse du problème par des énoncés concis et robustes. Améliorer sensiblement l'arbre du problème en y reflétant les liens de cause à effet appropriés et corrects. Vérifier soigneusement la distribution des causes et sous-causes. Certaines sont distribuées à l'envers. Chaque sous-cause doit être directement reliée à une cause. Reformuler le problème essentiel de manière à ce qu'il corresponde à l'énoncé de l'objectif spécifique. Suite à ces révisions, l'arbre des objectifs devra être modifié en conséquence. Transférer l'arbre des objectifs à la section 2.1.3. Supprimer la figure 2;
3. Dans la section 2.1.4, affiner les indicateurs pour les rendre SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et limités dans le temps). Dans cette section, supprimer la description et l'explication de l'inclusion de l'objectif spécifique 2;
4. Dans les sections 3.1.1 et 3.1.2, modifier les produits et activités. Les produits décrits dans la section 3.1.1 ne correspondent pas à l'arbre du problème ni à l'arbre des objectifs. Revoir et remanier les activités en fonction des produits appropriés. Par exemple: les activités 1.2 et 3 du produit 1 n'ont qu'un lien ténu avec le produit lui-même;
5. Dans la section 3.3, supprimer l'élément «Produit 5/5.1» du tableau;
6. Dans la section 3.4, réviser le dispositif budgétaire en accord avec le *Manuel OIBT de formulation des projets*. Ventiler le budget par rubrique, sous-rubrique et sources (OIBT et agence d'exécution). Réduire le budget total, notamment celui du personnel (environ 32% du budget total), réviser le budget du Suivi et examen OIBT à 21 000 \$EU. Inclure le budget de l'Évaluation a posteriori par l'OIBT; et
7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que ce projet visait à contribuer à réduire la pauvreté et au développement local en renforçant les activités commerciales des communautés impliquées dans la production et la commercialisation de produits ligneux et non ligneux et de services environnementaux, et à améliorer les capacités locales en gestion d'activité pour développer et gérer les micros, petites et moyennes entreprises communautaires (MPME) au Guatemala.

Le Panel a constaté que cette proposition était considérée par ses auteurs comme la seconde phase du projet PD 756/14 Rev.1 (M): «Élaboration d'un programme de services de gestion d'entreprise destiné aux micros, petites et moyennes entreprises de la filière forêt-bois guatémaltèque», et a par ailleurs noté que les auteurs anticipaient de renforcer les plans de gestion d'activité commerciale en les élargissant à un plus grand nombre de MPME.

Cependant, le Panel a relevé que la plupart des sections de la proposition semblaient être des copier-coller du descriptif du projet PD 756/14 Rev.1 (M), y compris l'analyse des parties prenantes et du problème, les objectifs de développement et spécifique ainsi que les indicateurs, produits et activités, ou encore les démarches et méthodes de mise en oeuvre. Le Panel n'a relevé aucune valeur ajoutée au projet précédent à l'exception de l'augmentation du nombre de MSME et du budget.

Par ailleurs, s'agissant d'une proposition de projet complète, plusieurs insuffisances significatives ont été constatées dans diverses sections et sous-sections, notamment celles consacrées aux aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux, au montage institutionnel et questions organiques, à l'analyse de l'arbre du problème, au plan des travaux et au budget du projet.

Néanmoins, le Panel a reconnu le potentiel de ce projet compte tenu des rapports d'évaluation finale favorables sur le projet PD 756/14 Rev.1 (M) et encourage les auteurs à reformuler la proposition en tenant compte des observations ci-dessus.

B) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité accompagnée de la recommandation que la proposition de projet ne soit pas approuvée.



PPD 193/19 (M)

**Valorisation du développement socioéconomique et de la protection de l'environnement dans le cadre d'un programme global sur le bambou et le rotin dans les États membres de l'ASEAN (Philippines)**

Évaluation par le cinquante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que cet avant-projet visait à combler le déficit de connaissances sur les possibilités du bambou et du rotin, à cartographier par le menu les parties prenantes et à confirmer les investissements politiques et financiers des acteurs des États membres de l'ASEAN par la formulation d'une proposition de projet complète et leur éventuelle participation au programme.

Le Panel a noté que la proposition était clairement structurée et bien formulée conformément aux objectifs et priorités de l'OIBT.

Cependant, le Panel a observé par ailleurs que certaines sections et sous-sections de cette proposition d'avant-projet pouvaient être encore améliorées et a formulé les recommandations spécifiques ci-dessous à cet effet, qui portent par exemple sur l'analyse des parties prenantes et du problème, les produits et activités, le budget du projet et le dispositif de mise en œuvre.

B) Recommandations spécifiques

1. S'agissant d'un avant-projet d'échelle régionale, des lettres d'appui de chacun des pays participants et/ou de l'ASEAN sont nécessaires;
2. Dans la section «Pertinence», ajouter une analyse des parties prenantes;
3. Développer clairement le problème essentiel ainsi que ses liens logiques avec les causes et effets;
4. Définir clairement l'objectif de développement et l'objectif spécifique du projet complet qui sera formulé par le biais de cet avant-projet;
5. Définir clairement les produits;
6. Pour la préparation des budgets par rubrique séparés et détaillés de l'OIBT et de l'agence d'exécution, suivre le format indiqué dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*; et
7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

\* \* \*